

E
78
C2
I5456
MCC/CMC

INDIAN NEWS

Vol. 20 No. 9

February 1980 Indian and Inuit Affairs Program

ISSN 0019-6029

Court rules labour laws apply to reserve

LUKUNTO (CP) — The Supreme Court of Canada has ruled that provincial labour laws apply to a private company operated on a reserve by Indians, even though the federal government has jurisdiction over native affairs.

In a 7-to-2 decision, the court upheld a precedent-setting ruling by the Ontario Labor Relations Board in February, 1977, certifying the United Garment Workers of America to represent employees of Four B Manufacturing Ltd.

Chief Justice Bora Laskin and Mr. Justice Roland Ritchie dissented.

Employees of the company on the Tyendinaga reserve sew uppers for North Star jogging shoes, manufactured by Bata Ltd.

The company received \$284,000 from the federal government, of which \$51,000 was a grant.

FOUGHT CERTIFICATION

In contesting the certification, the company, owned by four Indian brothers, had argued that the Ontario Labor Relations Act did not apply to reserves.

The majority decision, written by Mr. Justice Jean Beetz, said the province has exclusive jurisdiction over labor relations except in cases of federal undertakings or businesses covered by federal labor law, such as railways, shipping and communications.

It said sewing uppers on sport shoes is an ordinary industrial activity that clearly comes under provincial labor law.

Neither ownership of the business by Indian shareholders, majority of employees being Indian, nor the company's location on a reserve under a federal permit can have any effect on the operational nature of the business,

the court held. So provincial labor law applies.

Union spokesman Andre Bekerman

said Friday the union will attempt to assert its bargaining rights, but a campaign of harassment against the

union members has had a chilling effect on employees.

COERCION TOOK PLACE

"The court decision is wonderful, but how we can expect to keep a bargaining unit together over such a long period in face of the coercion that took place?" he said.

"The union had been rendered powerless by the lapse of time while the case dragged through the courts. It's difficult to keep the allegiance of the employees, but we will try to resurrect the union."

At the time of certification, there were 68 employees, of whom 48 were band members, 10 former band members and 10 non-Indians. Bekerman said he thinks there now are 100 employees.

The company had argued that the matter involved civil rights of Indians. But the court said Indian status was not at stake, nor were rights closely connected with Indian status.



CAUGHNAWAGA SHOOTING

Police officer criminally responsible

MONTREAL (CP) — Residents of the nearby Caughnawaga Mohawk reserve reacted cautiously to a coroner's ruling which found a Quebec provincial police officer criminally responsible in the shooting of an Indian man.

Coroner Cyrille Delage ruled that Constable Robert Lessard used his service revolver negligently, clumsily and without thinking when he shot David Cross at close range last October.

Delage, who described the shooting as an "abusive use of force," said

there was no need for Lessard and his partner to use a firearm in attempting to arrest Cross after a high-speed car chase that led onto the reserve.

The coroner recommended that criminal negligence charges be laid against Lessard and that the police disciplinary committee examine the case of his partner, Constable Gerard Ouellet.

Ouellet's "conduct as a peace officer leaves much to be desired" although he committed no criminal act, Delage said.

Although Lessard has been found criminally responsible, the coroner's verdict does not mean that charges are filed automatically. Jean-Pierre Bonin, the chief prosecutor for Montreal, said he will decide whether charges will be laid.

Chief Andrew Delisle of Caughnawaga said he was generally satisfied with the ruling and with the coroner's recommendation that charges be filed. Delisle said he would encourage the Crown to follow the recommendation concerning the charges.

State police play waiting game

New York State Police are playing a waiting game with more than 300 traditionalist Mohawk Indians barricaded on the St. Regis reserve.

The police, with warrants for the arrest of 23 of those behind the barricades, attempted to make arrests and were held at bay for 10 hours last August.

The incident which sparked the whole issue dates back to May 1979 when elected Indian officials authorized the construction of a fence around part of the reserve.

A traditionalist Mohawk chief, Loran Thompson is alleged to have confiscated chain saws and other equipment from those clearing land for the fence, claiming the project was illegal under tribal and state laws.

Thompson agreed to meet elected officials the following week to settle the issue, however, that same evening eight state police officers and three

Indian policemen from St. Regis arrived at Thompson's home with a warrant for his arrest.

Thompson argued that the state had no jurisdiction on the reserve and asked the police to leave. A struggle followed and Thompson was taken to police headquarters where a charge of resisting arrest was laid against him.

The following day, the traditionalists, contending that the reserve police had contravened traditional Mohawk law by acting as a military arm of an alien government, asked them to resign. After having given them the opportunity to explain their actions and resign, the traditionalists went to the reserve police headquarters and occupied the building for 11 hours.

Franklin County District Attorney Joseph Ryan authorized arrest warrants for 23 of those involved in the occupation on various charges. On

August 28, New York State police attempted to serve those warrants but were held at bay.

By mid-afternoon only three of the warrants were served and since that time four more traditionalists have been arrested after leaving the reserve.

The traditionalists claim that the Mohawk nation holds sovereignty over Indian land. Supported by an eighteenth-century treaty with the U.S. Government they refuse to acknowledge the jurisdiction of New York State authorities on reserve lands.

Since the August confrontation the traditionalists have said they will maintain the barricades until the issue of jurisdictional control on the reserve is resolved.

Until that issue is resolved New York State Police are just laying low and playing a wait-and-see game.



0043653 A I 0001
BRASSER
NATIONAL MUSEUM OF MAN
ETHNOLOGY DIVISION
OTTAWA
K1A 0M8
ONT

Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada



NOUVELLES INDIENNES

Vol. 20 N° 9

Février 1980 Programme des affaires indiennes et inuit

ISSN 0019-6029

La cour suprême décide:

"Les lois provinciales de la main-d'oeuvre s'appliquent aux sociétés privées"

TORONTO (PC) — La Cour suprême du Canada a décidé que les lois provinciales de la main-d'oeuvre s'appliquent aux sociétés privées ayant une activité dans une réserve indienne, même si le gouvernement fédéral a compétence sur les affaires autochtones.

Dans une décision prise par 7 voix contre 2, la Cour a confirmé une résolution adoptée au cours de délibérations de la Commission des relations de travail de l'Ontario, en février 1977, qui certifiait la représentation des employés de la *Four B Manufacturing Limited*, par la *United Garment Workers of America*.

Le juge en chef Bora Laskin et le juge Roland Ritchie n'étaient pas en faveur de la décision.

Les employés de la société dans la réserve de Tyendinaga effectuaient les coutures d'empeignes pour les chaussures *North Star* qui sont manufacturées par *Bata Limited*.

La société a reçu \$284 000 du gouvernement fédéral dont \$51 000 à titre de subvention.

ACCREDITATION CONTESTÉE

En contestant l'accréditation, la société qui appartient à quatre frères indiens, a soutenu que la Loi sur les relations de travail de l'Ontario ne s'appliquait pas dans les réserves.

La décision prise à la majorité et transcrite par le juge Jean Beetz, stipule que la province a la compétence exclusive sur les relations de travail, excepté dans les cas d'entreprises fédérales ou d'affaires étant du ressort des lois de la main-d'oeuvre fédérales, comme les chemins de fer, les transports maritimes et les communications. La décision précise que coudre des empeignes pour des chaussures de sport constitue une activité industrielle ordinaire qui relève clairement de la loi provinciale sur le travail.

La Cour a décidé que ni la propriété de l'entreprise par des actionnaires indiens, ni le fait que la majorité des employés est indienne ou que la société est située dans une réserve indienne

et nantie d'un permis fédéral, ne peuvent avoir d'effet sur la nature des travaux de la société. Donc la loi provinciale sur la main-d'oeuvre s'applique.

Le porte-parole du syndicat, André Bekerman a déclaré récemment que le syndicat essaierait de faire valoir ses droits de négociation collective, mais que la campagne de harcèlement con-

tre les employés syndiqués a refroidi ces derniers.

ON A UTILISÉ LA CONTRAINTE

"La décision de la Cour est excellente, mais comment espérer conserver l'unité dans un groupe de négociation au cours d'une si longue période, face aux contraintes auxquelles on a été soumis? dit-il.

"Le syndicat a été rendu impuissant depuis que cette affaire traîne devant les tribunaux. La participation des employés est difficile à entretenir, mais nous allons essayer de remettre le syndicat sur pied."

Au moment de l'accréditation, il y avait 68 employés dont 48 étaient membres de la bande, 10, d'anciens membres et 10, non indiens. Bekerman pense qu'il y a maintenant 100 employés.

La société a soutenu que dans cette affaire, les droits civils des Indiens étaient concernés. Mais le tribunal a déclaré que le statut des Indiens n'étaient pas mis en jeu, pas plus que les droits se rapportant directement à ce statut.



CAUGHNAWAGA

Un Indien abattu

MONTRÉAL (PC) — Les résidents de la réserve Mohawk ont réagi prudemment à la suite de la décision du coroner qui a déclaré l'agent de la Sûreté provinciale du Québec criminellement responsable de l'homicide d'un Indien.

Le coroner Cyrille Delage a décidé que l'agent Robert Lessard avait utilisé son revolver de service avec négligence, maladroitement et sans réfléchir, lorsqu'il avait tiré à bout portant sur David Cross, en octobre dernier.

Delage, qui a décrit cet acte comme un "usage abusif de la force", a

déclaré que Lessard et son collègue n'avaient pas besoin d'utiliser d'arme à feu en essayant d'arrêter Cross, après la poursuite de son automobile qui s'était terminée dans la réserve.

Le coroner a recommandé l'accusation de négligence criminelle contre Lessard et l'examen du cas de son collègue, l'agent Gérard Ouellet, par le Conseil de discipline de la police.

"La conduite de Ouellet en tant qu'agent de la paix laisse beaucoup à désirer", bien qu'il n'ait pas commis d'acte criminel a dit Delage.

Bien que Lessard ait été reconnu

NOMS INDIENS AU CANADA

PENETANGUISHENE (ONT):
mot indien signifiant "l'endroit d'où tombe du sable blanc", l'allusion étant faite à une falaise située du côté ouest du port.

criminellement responsable, le verdict ne signifie pas qu'il sera automatiquement poursuivi. Jean-Pierre Bonin, procureur en chef pour Montréal a dit qu'il déciderait prochainement si la poursuite serait intentée.

Le chef Andrew Delisle de Caughnawaga a déclaré qu'il était dans l'ensemble satisfait de la décision et de

la recommandation du coroner au sujet de la poursuite en justice. Il a ajouté qu'il encouragerait la Couronne à suivre la recommandation de mise en accusation.

Les Mohawks toujours barricadés

La police de l'État de New York joue le jeu et attend, face aux 300 Indiens traditionalistes mohawks qui se sont barricadés dans la réserve de St-Régis.

Munis de mandats d'arrêt pour 23 des Indiens barricadés, la police a essayé de les arrêter en vain pendant dix heures au mois d'août dernier.

L'incident à l'origine de cette affaire remonte au mois de mai 1979, lorsque les autorités indiennes élues ont autorisé la construction d'une clôture autour d'une partie de la réserve.

Loran Thompson, un chef traditionaliste mohawk aurait confisqué les scies mécaniques ainsi que d'autres pièces d'équipement, aux ouvriers chargés d'installer la clôture, soutenant que le projet était illégal,

selon les lois tribales et celles de l'État de New York.

Thompson accepta une réunion avec les autorités élues au cours de la semaine suivante afin de résoudre le problème. Cependant, le soir même, huit policiers de l'État de New York et trois policiers indiens de St-Régis se présentèrent au domicile de Thompson pour procéder à son arrestation.

Thompson déclara que l'État n'avait aucune juridiction dans la réserve et demanda aux agents de partir. Une lutte s'ensuivit et Thompson fut emmené au poste de police où il fut accusé de s'être opposé à son arrestation.

Le jour suivant, les traditionalistes prétendant que les policiers de la réser-

ve avaient outrepassé les lois traditionnelles mohawks, en agissant à titre de force militaire d'un gouvernement étranger, exigèrent leur démission.

Après leur avoir donné la possibilité d'expliquer leur action et de démissionner, les traditionalistes occupèrent le poste de police de la réserve durant 11 heures.

Joseph Ryan, procureur de district du comté de Franklin autorisa les mandats d'arrêt contre 23 des occupants sous différentes accusations. Le 28 août, les policiers de l'État de New-York essayèrent de mettre ces mandats à exécution mais en furent empêchés.

Au milieu de l'après-midi, trois

seulement des mandats étaient délivrés et depuis, quatre autres traditionalistes

ont été arrêtés en quittant la réserve.

Les traditionalistes revendiquent la souveraineté de la nation mohawk en territoire indien. S'appuyant sur un traité du XVIII^e siècle passé avec le gouvernement des États-Unis, ils refusent de reconnaître la compétence des autorités de l'État de New-York sur les territoires de la réserve.

Depuis la confrontation du mois d'août, les traditionalistes ont déclaré qu'ils maintiendraient les barricades jusqu'à ce que la question de l'autorité judiciaire dans la réserve soit résolue.

En attendant, la police de l'État de New-York observe les événements.

"When is an Indian not an Indian?"

ST. REGIS — The latest riddle making the rounds is the following: When is an Indian not an Indian?

According to the federal government, the answer is "when his or her father's Indian mother was born in the United States."

James Jock, a full-blooded Mohawk living on the St. Regis Indian reserve found this out when his name was deleted from the Indian Register.

Jock's parents and grandparents on both sides were Indian. He traces his roots back five generations to the beginnings of the St. Regis reserve on Cornwall Island.

A section of the existing Indian Act called the "Double-Mother" section has dictated that Jock's name be deleted from the rolls.

Due to the fact that both his paternal grandmother and his mother were born

on the U.S. side of the reserve, they are considered non-Indian by the Canadian Government.

As there are other residents of the reserve in the same position as Jock, the St. Regis band council has joined Jock in appealing the ruling.

"The Indians know who is an Indian," said Ottawa lawyer Micha Menczer, who is representing Jock. "I find it absurd that a non-Indian in Ottawa can tell a person who was born an Indian that he is not an Indian," Menczer said in reference to the federal decision to strike his name from the register.

In addition to Jock losing his status, his wife Dale and their 3-year-old son have also lost theirs as an Indian woman's status is lost when she marries a non-Indian.

Had they decided to live together and "father unknown" been entered on the baby's birth certificate then neither mother nor son would have lost their status.

Lawrence Francis, chief of the Canadian band council has said that it is the application of the "Double-Mother" section of the Indian Act that the band council will fight in county court in Cornwall.

"What we are trying to establish is that we are one and the same people on the reserve," he said.

Jim Allen, acting chief of the membership branch for the Department of Indian Affairs said that only about 50 people across Canada have been "downgraded" because of the "Double-Mother" section.

"The potential effects of this section are quite substantial in certain bands, but right now it's the vocal minority," Allen said.

St. Regis, he admitted, is a little different from other reserves because of the border. "They consider themselves as one anyway," he said. "Because of their location, they are virtually living together."

The "Double-Mother" section,

mathematically, could not come into play until around 1972, when people married after September 4, 1951, had children coming of age.

Last year, the Caughnawaga reserve near Montreal took the section to court and the Indian Act was upheld.

Allen believes that Caughnawaga is the only reserve in Canada that supports the section. He also believes that other reserves may not yet be aware of the impact it could have on their populations.

According to Menczer there are now 81 Mohawk families living in the U.S. sector of the St. Regis reserve that are still registered as Canadian Indians. "That's because you don't change blood in crossing into the U.S." he said.

According to Indian Affairs, the principal means of determining who is an Indian is the "Double-Mother" rule. This procedure is based on checking the ancestry of a person's mother and paternal mother.

In the Jock case, his paternal mother was born and resided in the U.S. sector of the reserve and therefore, according to the Indian Act, is not an Indian.

Names in the News

Leonard Peltier has been sentenced to seven years in prison for escape and possession of a firearm. The sentence is to run concurrently with two life terms he is already serving for killing two FBI agents in 1975 . . .

Angus Bonaparte Jr., Lawrence Francis and William Sunday from the St. Regis reserve have been acquitted of charges of conspiracy to interfere with public use of the road across Cornwall Island on January 7, 1979 . . .

Margaret Roulette of the Sandy Bay reserve has been sentenced to nine months in prison for defrauding the federal government of more than \$15,000. The money was used to finance a hockey team on the reserve . . . Manitoba Health Minister, Bud Sherman said that alcoholism is the number 1 problem among Manitoba Indians but because health care is shared by federal and provincial governments, Indian alcoholics are caught in the middle when it comes to treatment programs . . . George Barker, the long-time chief of the Hallow Water Indian Band has been congratulated by Queen Elizabeth on the recent publication of his memoirs . . .

Katy McComber and Sherry Delisle of the Caughnawaga reserve have

been ordered to stand trial on charges of first-degree murder in the beating death of a Montreal taxi driver last October . . . Jake Epp, Minister of Indian Affairs, said that the Progressive Conservatives are committed to Indian participation in resource development in Northern Alberta. The remark was made after a meeting with representatives of Esso Resources Ltd., the company developing the Cold Lake heavy oil deposits . . . American Indian activist John Thomas arrived home with 151 letters from 40 of the 50 hostages being held in Tehran. He said the mail was addressed to family, friends, clergy and the news media . . . Paul Deere, chief of the Caughnawaga Peacekeepers, says that three highways crossing that reserve will be blocked with toll booths unless the federal government comes through with subsidies for the reserve's "police force". He declined to specify the amount of the toll or when it would be levied . . . The National Indian Brotherhood has assumed control of CENTRAD through its Executive Council. Ongoing management of CENTRAD is the responsibility of a thirteen member management board appointed by the Executive Council of the NIB.

"Guidelines for Canadian Drinking Water Quality"

Ottawa — The Office of Health and Welfare Minister David Crombie has announced the publication of the new "Guidelines for Canadian Drinking Water Quality".

The report points out that modern water technology can treat all kinds of water and make it safe, clean and wholesome.

The provision of clean drinking water is essential in maintaining the health of Canadians. Without such a basic commodity, public health, sanitation and the control of the spread of many serious diseases cannot be assured. Its importance cannot be exaggerated.

The guidelines, which were developed by a federal/provincial

working group on drinking water, cover four major areas:

- (1) physical characteristics — colour, taste, odour, turbidity and temperature;
- (2) microbiological characteristics — the identification of organisms used to indicate pollution; presence of bacteria and viruses; the use of disinfection agents;
- (3) chemical characteristics — organic and metal pollutants and effects on human health; possible interference with water treatment;
- (4) radiological characteristics — the identification of radionuclides found in water. Some radionuclides occur naturally and others

(continued on page 8)

B.C. Indians file suit Land valued in millions

VANCOUVER (CP) — Eight British Columbia Indian bands have filed suit against the federal government seeking the return of lands taken from reserves more than 60 years ago.

Chief Joe Mathias of the Squamish band said Thursday that 14 other B.C. bands are considering legal action, and that the total amount of land involved is about 33,000 acres valued "in the hundreds of millions."

The statement of claim filed in Federal Court Dec. 28 also seeks damages for loss of the use of the land and compensation in cases where the land cannot be returned.

Mathias told a news conference that the cut-off claims include 182 acres carved from the band's Capilano reserve after royal commission hearings on reserve acreage from 1913 to 1916.

Seven acres of the Capilano lands with an estimated value of about \$5 million have been lost to the Lions Gate bridge and B.C. Railway right-of-ways, but the remainder could be returned, Mathias said.

Other bands to file suit included the Alexandria, Ohiat, Okanagan, Metlakatla, Port Simpson, Westbank and Chemainus bands.

Mathias said the bands decided to take the court action because of continuing delays by the federal government in recognizing that the claims must be settled on a fair and just basis.

He said the provincial government has committed itself to returning all the cut-off lands that are still available, but the federal government has not made any offer satisfactory to the bands.

INDIAN NEWS

Editor
Howard Bernard

Assistant Editor
Gilbert Oskaboose

A free monthly newspaper published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development. The Indian News is written and edited by Indian people therefore opinions and statements contained within its pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited. Articles may be reproduced providing credit is given this paper.

Indian News
Ottawa, Ontario. K1A 0H4
phone (819) 994-1226

Une devinette qui fait fureur

ST. RÉGIS — La dernière devinette qui fait fureur, la voici : Quand est-ce qu'un Indien n'est pas un Indien?

D'après le gouvernement fédéral, la réponse est la suivante : "Lorsque lui ou elle ou le père de sa mère indienne est né aux États-Unis."

James Jock, un Mohawk pur sang, de la réserve indienne de St. Régis a fait cette découverte, lorsque son nom a été rayé de la liste du registre des Indiens.

Les parents et grands-parents de Jock étaient Indiens des deux côtés de la famille. Les origines de sa famille sont retracées sur cinq générations, depuis le début de la réserve de St. Régis dans l'île de Cornwall.

Une section de la Loi indienne actuelle, appelée la section de "la double mère" a pour effet de radier le nom de Jock sur le registre.

Du fait que sa grand-mère paternelle et sa mère sont nées dans la partie É.-U. de la réserve, il est considéré comme non-Indien par le gouvernement canadien.

Comme il y a d'autres résidents de la réserve qui sont dans la même situation que Jock, le Conseil de Bande de St. Régis s'est joint à Jock pour en appeler de cette décision.

"Les Indiens savent qui est un Indien," a déclaré l'avocat d'Ottawa, Micha Menczer, qui représente Jock. "Je trouve absurde qu'un non-Indien d'Ottawa puisse dire qu'une personne qui est née Indienne n'est pas Indienne," a déclaré Menczer au sujet de la décision fédérale de radier le nom de Jock.

En plus de la perte du statut de Jock, son épouse Dale et leur petit garçon de 3 ans ont également perdu le leur, car

une femme indienne inscrite perd son statut lorsqu'elle épouse un non-Indien.

S'ils avaient décidé de vivre en concubinage et si l'on avait mentionné "père inconnu" sur le certificat de naissance du bébé, ni la mère, ni l'enfant n'auraient perdu leur statut.

Lawrence Francis, chef du Conseil de bande canadien a déclaré que le Conseil de bande contesterait l'application de la section "double-mère" de la Loi sur les Indiens, au tribunal de comté à Cornwall.

"Nous essayons d'établir que nous sommes un seul et même peuple dans la réserve," dit-il.

Jim Allen, faisant fonction de chef pour la branche des affiliations au ministère des Affaires indiennes a déclaré que seulement environ 50 personnes ont été radiées dans tout le Canada, du fait de la section "double-mère".

Il a admis que la situation à St. Régis est un peu différente des autres réserves, à cause de la frontière. "De toute façon, ils se considèrent comme un seul peuple," dit-il. "Du fait de l'emplacement de la réserve, ils vivent virtuellement ensemble."

La section "double-mère", mathématiquement, n'a pu être en vigueur avant 1972, lorsque les gens mariés

après le 4 septembre 1951 ont eu des enfants.

L'année dernière, la réserve de Caughnawaga, près de Montréal a contesté la validité de cette section devant le tribunal, et la Loi sur les Indiens a prévalu.

Allen pense que la réserve Caughnawaga est la seule au Canada qui soit concernée par la section. Il croit aussi que d'autres réserves ne réalisent pas encore l'impact qu'elle pourrait avoir sur leur population.

D'après Menczer, il y a maintenant 81 familles mohawks qui vivent dans le secteur É.-U. de la réserve de St. Régis et qui sont encore inscrites comme Indiens canadiens. "C'est pourquoi on ne change pas de sang lorsqu'on traverse la frontière pour aller aux É.-U.," dit-il.

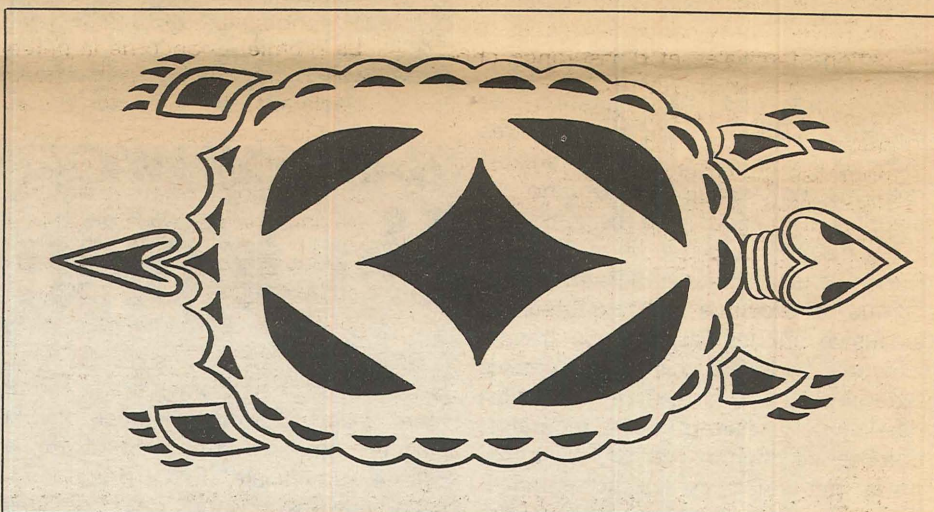
D'après le ministère des Affaires indiennes, le meilleur moyen de déterminer qui est un Indien, est la règle "double-mère". Cette procédure est basée sur la vérification des origines de la mère de la personne et de sa grand-mère paternelle.

Dans le cas de Jock, sa grand-mère paternelle est née et a résidé dans le secteur É.-U. de la réserve et par conséquent, suivant la Loi sur les Indiens, elle n'est pas Indienne.

Des noms dans les nouvelles

Leonard Peltier a été condamné à sept ans de prison pour évasion et possession d'arme à feu. La sentence sera purgée concurremment avec les deux peines d'emprisonnement à vie qu'il a déjà reçues pour l'assassinat de deux agents du FBI en 1975... **Angus Bonaparte Jr.**, **Lawrence Francis** et **William Sunday** de la réserve de St. Régis ont été acquittés de l'accusation de complot d'interférence dans la circulation publique sur les routes qui traversent l'île de Cornwall, le 7 janvier 1979... **Margaret Roulette** de la réserve de Sandy Bay a été condamnée à 9 mois de prison pour détournement de plus de \$15 000 au détriment du gouvernement fédéral. L'argent fut utilisé pour financer une équipe de hockey dans la réserve... **Bud Sherman**, Ministre de la Santé du Manitoba a déclaré que l'alcoolisme est le problème numéro 1 des Indiens du Manitoba, mais du fait que les soins de santé sont partagés par les gouvernements fédéral et provincial, les Indiens alcooliques sont coincés entre les deux systèmes quand il s'agit de programmes de traitement... **George Barker**, depuis longtemps chef de la bande indienne de Hallow Water a été félicité par la **Reine Elizabeth** pour la récente publication de ses mémoires... **Katy McComber** et **Sherry Delisle** de la réserve de Caughnawaga

ont reçu l'ordre de comparaître devant le tribunal pour accusation de meurtre au premier degré, dans l'assassinat d'un chauffeur de taxi en octobre dernier... **Jake Epp**, ministre des Affaires indiennes a déclaré que le parti conservateur s'est engagé à faire participer les Indiens au développement des ressources dans le nord de l'Alberta. La remarque a été faite à la suite d'une réunion avec les représentants de **Esso Ressources Ltd.**, la société qui exploite le gisement de pétrole lourd de Cold Lake... **John Thomas**, activiste indien américain est retourné chez lui avec 151 lettres de 40 des 50 otages de Téhéran. Il a dit que les lettres étaient adressées aux familles, au clergé, aux amis et aux organes d'information... **Paul Deere**, chef des gardiens de la paix de Caughnawaga a déclaré que trois croisements de routes qui traversent cette réserve seront bloqués avec des stations de péage, à moins que le gouvernement fédéral n'alloue des subventions aux "forces de police" de la réserve. Il a refusé de spécifier le montant de droit de péage ou à quel moment il sera prélevé... La **Fraternité des Indiens du Canada** a assumé le contrôle de **CENTRAD** grâce à son Conseil exécutif. L'administration de **CENTRAD** est la responsabilité du Conseil d'administration de 13 membres qui sont nommés par le Conseil exécutif de la FIC.



Territoires subtilisés

VANCOUVER (PC) — Huit bandes indiennes de la Colombie-Britannique ont entamé une poursuite contre le gouvernement fédéral pour obtenir la restitution de territoires qui avaient été enlevés aux réserves il y a plus de 60 ans.

Le chef Joe Mathias de la bande Squamish a déclaré récemment que 14 autres bandes de la C.-B. envisageaient des poursuites judiciaires et que la superficie totale des territoires concernés s'élevait à 33 000 acres, évalués "à quelques centaines de millions de dollars."

La requête présentée au tribunal fédéral comprend également le paiement de dommages et d'intérêts pour les pertes d'usufruit et de compensations dans les cas où ces terres ne pourraient être récupérées.

Au cours d'une conférence de presse, Mathias a précisé que la réclamation incluait 132 acres appartenant à la réserve de la bande Capilano, lesquelles ont été morcelées à la suite des audiences de la Commission royale

d'enquête sur l'étendue de la réserve, de 1913 à 1916.

Sept acres de territoire de la bande Capilano, d'une valeur de près de 5 millions de dollars ont été perdues pour la construction du pont Lions Gate et pour le droit de passage du chemin de fer de la C.-B., mais d'après Mathias, les surfaces non utilisées pourraient leur être rendues.

Les autres bandes qui entament les poursuites comprennent celles d'Alexandria, d'Ohiat, d'Okanagan, de Metlakatla, de Port Simpson, de Westbank et de Chemainus.

Mathias a dit que les bandes avaient décidé d'entreprendre des poursuites, à cause des délais incessants que le gouvernement fédéral met pour reconnaître que les revendications foncières devraient être réglées sur une base juste et équitable.

Il a ajouté que le gouvernement provincial s'était lui-même engagé à rendre les territoires subtilisés qui sont encore disponibles, mais que le gouvernement fédéral n'avait fait aucune offre satisfaisante aux bandes.

NOUVELLES INDIENNES

Rédacteur
Howard Bernard

Rédacteur adjoint
Gilbert Oskaboosé

"Nouvelles indiennes" est un journal mensuel distribué gratuitement et publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est rédigé et publié par des Indiens et, par conséquent, les opinions et déclarations qu'ils renferment ne sont pas nécessairement partagées par le Ministère. Les lecteurs sont invités à s'exprimer librement. On peut reproduire les articles de "Nouvelles indiennes", pourvu qu'on lui en attribue le crédit.

"Nouvelles indiennes"
OTTAWA, Ontario K1A 0H4
téléphone (819) 994-1226

Child tax credit information sheet

We are approaching that period when people should apply for the Child Tax Credit which is a program designed to put more money into the hands of lower and middle income Canadian families. The tax credit represents an overall financial benefit to Indian families, but the way in which it is being given out is quite complicated.

This is a guide for the use of those Indian families that want to know more about the procedure involved in applying for the credit.

Family Allowance Increased

To provide money for this annual child tax credit, the family allowance payments have been increased from \$20.00 per child per month to \$21.80 per child per month, beginning with the January 1980 cheques. The child tax credit will be distributed once a year, providing a larger sum (\$218.00 per child for most families.)

Family Income

In applying for the tax credit, family income that is declared means net income earned off the reserve by the husband and wife — it does not include income earned on the reserve, or welfare payments. At present, the taxation department considers unemployment insurance and family allowance payments as income even for those living on a reserve. Your spouse's income is included for parents legally married, but not for parents that are

single, widowed, separated or divorced.

Persons Eligible

Whoever receives the monthly family allowance cheque is the person eligible for the Child Tax Credit. This person is usually the mother of the family, but for some children may be the father, a relative, a guardian, or foster parents.

Applying for the Tax Credit

These forms have to be completed by all applicants (including Indian mothers living on reserves).

— Application forms for Child Tax Credit (Schedule 10). This form is now part of the 1979 Income Tax Return. If they are lost, new forms can be obtained from the district taxation office or the closest district income security program (Federal Welfare) office.

— Statement of Family Allowance (Form TFA-1). This form was also included with the January 1980 family allowance cheque. If it is lost, a new form can be obtained from the regional Director of Family Allowances. (Regional Income Security Program Office).

— A 1979 Income Tax Return. These are available from the Post Office. The Income Tax Return has with it a guide to assist in completing the tax return itself, but this guide does not deal with the Child Tax Credit. The income tax return needs a social insurance number

in order to be processed and if the person applying does not have one she will have to apply for one. (Application forms for social insurance numbers are also available at the local post office or Band Office).

When to Apply

As soon as the person applying has a social insurance number and has filled out all three forms with the necessary information she can apply for the credit.

A family has up to four years to apply for the tax credit. The tax credit is based on the income for the previous year, so the tax credit being applied for now is based on income from January 1, 1979 to December 31, 1979. The deadline for this tax credit is December 31, 1982.

The government sent out with the January family allowance cheque a copy of Schedule 10 with an explanatory guide. A duplicate of Schedule 10 and a more detailed set of instructions is being mailed in January and February to those who receive family allowance cheques, but who have not previously been filing income tax returns. (This would include Indian mothers).

Further Information

Further information is available at district taxation offices, and local income security program offices. Other people who can help with the forms are Band employed social workers or

welfare administration, Indian Affairs field workers, federal health department nurses, provincial welfare workers, as well as social agencies and volunteer organizations.

There is an information stub attached to your cheque this month, which shows the total amount of family allowances you received during 1979. It also indicates the number of eligible children for Child Tax Credit purposes. Please retain this stub and use it when filing your income tax return. (It is very important).

The TFA-1 stub is in three parts and you should use it as follows:

Part 1 is for the person who claims the children as deductions for income tax purposes, regardless of who receives the Family Allowances cheque, and must be attached with your Income Tax return.

Part 2 is for the person who receives the Family Allowances cheque (usually the mother), to be used in applying for the Child Tax Credit. Application for this benefit must be made by the Family Allowances recipient by completing an Income Tax return, including Schedule 10, even if there is no income. This portion of the TFA-1 must be included with the application.

Part 3 of the stub is to be retained for personal records. If there are any questions about the information on this stub the nearest Income Security Programs (Family Allowances) Office should be contacted.

Tax exemption status

There is concern among Indian people that filling out an income tax return while applying for the Child Tax Credit will compromise the tax exemption status of Indian people living and working on Indian reserves.

The Minister of Revenue has promised that this application for Child Tax Credit will not compromise the tax exemption status of Indian people.

We are therefore including a form letter that can be copied and signed by those applying for the credit and included with the income tax return.

Taxation Centre
Department of National Revenue

Dear Sirs:

Re: Income Tax Return for 1979

Name _____

Band No. _____

of _____ Reserve.

I wish to advise you that as a registered Indian living and working on an Indian reserve, I am entitled to a total-exemption from income tax as provided by section 87 and 90 of the Indian Act.

I have my principle establishment and domicile as well as real residence on this reserve and therefore income earned by me during the 1979 year is not taxable as provided for in Section 87 of the Indian Act. Section 90 provides that the income earned by myself during the year would be situate on the the reserve where I am domiciled.

Therefore, my application for Child Tax Credit represents an application for this benefit only and shall in no way be seen to compromise my total exemption from income tax.

Yours truly,



Major monetary windfall Means more independence

FORT NELSON, B.C. (CP) — They have no plans for mass retirement, a Hawaiian vacation, a fleet of Cadillacs or any of the other luxuries associated with a major monetary windfall.

Instead, members of the Fort Nelson band of Slave Indians, who have signed an agreement to share about \$50 million worth of natural gas revenue with the British Columbia government, are talking about paying old bills, paving roads on their reserve in northeastern B.C. and investing the rest of their money for future generations.

"I don't feel any different from when I was poor" Chief George Behn says.

"The only thing is, it eases my mind. It will make us more independent of the department (Indian Affairs) and make things better for our children, but I don't think the money will change our lives."

After almost five years of negotiations, the band and the province have agreed to split revenues from two natural gas fields beneath the main reserve, 11 kilometres south of the remote village of Fort Nelson. Known deposits are worth more than \$50 million.

The band has already received \$12.5 million to compensate for revenue it

should have earned during the past 20 years and is expected to earn at least \$300,000 a month from now on.

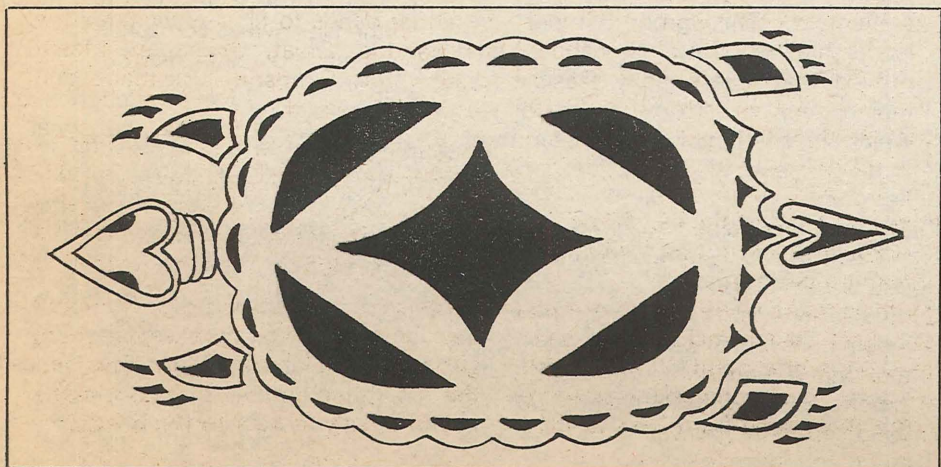
Behn says from five to 10 per cent of the \$12.5 million will be distributed among the 300 band members. Each adult is expected to receive about \$3,000 while a similar amount will be placed in a trust account for each child under 18.

"It will really help out with fixing up our home and day-to-day living," said Carol Dickie. "And it will probably secure the future for my children."

Dickie says she is concerned, however, that some band members might not be able to handle a lump sum of money, and she suggests it be given in instalments.

"I worry about how some of the people will handle it. There's a large drinking problem here you see."

Behn says his priority for the band is a water-supply system to replace the ancient wells now used by the 35 families on the reserve. He also wants to install a sewage disposal system, build more houses and provide indoor plumbing for the 12 to 15 homes where residents must still use outhouses, even in the -30 degree temperatures common at this time of year.



Le crédit d'impôt pour enfants

La période approche, où les contribuables devront faire leur demande de crédit d'impôt pour enfants; c'est un programme conçu pour laisser plus d'argent liquide entre les mains des familles canadiennes dont le revenu est bas ou moyen. Le crédit d'impôt constitue un avantage financier général pour les familles indiennes, mais la façon dont il est alloué est assez compliquée.

Ceci est un guide à l'intention des familles indiennes qui désirent en savoir davantage sur la façon de faire la demande de crédit.

Allocations familiales accrues

Une provision d'argent a été prévue cette année pour le crédit d'impôt pour enfants, en augmentant l'allocation familiale mensuelle de \$20.00 à \$21.80 par enfant, à partir de janvier 1980. Le crédit d'impôt pour enfants sera distribué une fois par an; la somme sera donc plus importante (\$218.00 par enfant pour la plupart des familles).

Revenu familial

Dans la demande de crédit d'impôt, le revenu familial déclaré représente le revenu net réalisé en dehors de la réserve par l'époux ou l'épouse et n'inclut pas le revenu obtenu dans la réserve ou les paiements du bien-être social. A l'heure actuelle, le Ministère du Revenu national considère les allocations familiales et d'assurance chômage comme un revenu, même pour ceux qui vivent dans les réserves. Le revenu de votre conjoint est inclus pour les personnes légalement mariées, mais il ne l'est pas pour les parents qui sont célibataires, veufs ou séparés ou divorcés.

Personnes admissibles

La personne qui reçoit le chèque d'allocation familiale mensuel est celle

qui est admissible pour le crédit d'impôt pour enfants. Cette personne est généralement la mère de famille, mais pour certains enfants ça peut être le père, un parent, un tuteur ou un parent adoptif.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues dans les bureaux de l'impôt des districts et dans les bureaux locaux du programme de la sécurité du revenu. Les autres personnes qui peuvent aider à remplir les formules sont les travailleurs sociaux employés par les bandes, ou l'administration du Bien-être, les employés des Affaires indiennes qui travaillent sur le terrain, les infirmières du Ministère de la santé fédéral, les employés du Bien-être provincial, ainsi que les agences sociales et les organisations volontaires.

La somme totale des allocations familiales perçues au cours de 1979 est inscrite sur le talon de votre chèque de janvier. Il y sera aussi indiqué le nombre d'enfants au nom desquels vous avez droit au crédit d'impôt pour enfants. Veuillez le conserver et l'utiliser quand vous produirez votre déclaration d'impôt sur le revenu. Cela est très important.

Le talon TFA-1 est divisé en trois parties dont chacune doit être utilisée de la façon suivante:

- La première concerne la personne qui demande des déductions en déclarant des enfants à charge, peu importe qui reçoit les chèques d'allocations familiales. Cette partie doit être jointe à la déclaration d'impôt sur le revenu.
- La deuxième concerne la personne qui reçoit les chèques d'allocations familiales, généralement la mère, et doit être utilisée au moment de demander le crédit d'impôt pour

enfants. La personne à qui sont versées les allocations familiales doit demander ce crédit en remplissant une déclaration d'impôt sur le revenu, annexe 10 comprise, même si elle n'a aucun revenu, et joindre cette partie du talon TFA-1 à sa demande.

- Quant à la troisième partie du talon, conservez-la dans vos dossiers. Si vous avez des questions au sujet des renseignements qui apparaissent sur ce talon, veuillez communiquer avec le bureau des Programmes de la sécurité du revenu (allocations familiales) le plus près de chez vous.

Demande de crédit d'impôt

Ces formules doivent être remplies par tous les requérants (y compris les mères indiennes vivant dans les réserves).

- Les formules de demande de crédit d'impôt pour enfants (Répertoire n° 10), sont maintenant comprises dans les formulaires de déclaration d'impôts de 1979. En cas de perte, on peut obtenir de nouvelles formules au bureau de l'impôt du district ou à celui du programme de sécurité du revenu du district le plus proche (Bien-être fédéral).

- Les formulaires de déclaration d'impôt 1979. Ces derniers sont disponibles au bureau de poste. Le formulaire est accompagné d'un guide pour aider à remplir les formules elles-mêmes, mais ce guide ne concerne pas le crédit d'impôt pour enfants. Dans la formule de déclaration d'impôt on doit indiquer son numéro d'assurance sociale et si la personne qui remplit sa formule n'en a pas, elle doit en faire la demande. (Les formules de demande pour un numéro d'assurance sociale

sont disponibles au bureau de poste ainsi qu'aux bureaux des bandes.

Quand faire la demande?

Aussitôt que le demandeur a obtenu son numéro d'assurance sociale et a rempli ses trois formules, il peut faire sa demande de crédit.

Une famille a jusqu'à quatre ans pour faire sa demande de crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est évalué en fonction du revenu de l'année précédente, ainsi, le crédit réclamé maintenant est basé sur le revenu accumulé du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1982.

Avec le chèque d'allocation familiale du mois de janvier, le gouvernement a expédié une copie du répertoire 10 accompagnée d'une brochure explicative. Une copie du répertoire 10 et des instructions plus détaillées sont envoyées en janvier et février à ceux qui reçoivent leur chèque d'allocation familiale, mais qui n'ont pas précédemment rempli de formules de déclaration d'impôt. (Ceci comprend les mères indiennes).

EXEMPTION D'IMPÔT

Les Indiens se préoccupent du fait qu'en remplissant des formules de déclaration d'impôt dans le but d'obtenir le crédit d'impôt pour enfants, ils compromettent leur statut d'exemption d'impôt lorsqu'ils vivent et travaillent dans les réserves.

Le Ministre du revenu a promis que les demandes de crédit d'impôt pour enfants ne compromettent pas le statut d'exemption d'impôt des Indiens.

Nous incluons un modèle de lettre qui peut être copiée et signée par les demandeurs de crédit et attachée à la formule de déclaration d'impôt.

Centre de Taxation
Ministère du Revenu national

Messieurs :

Objet : Déclaration d'impôt pour 1979

Nom _____

N° de bande _____

de la réserve _____

Je tiens à vous aviser qu'en tant qu'Indien inscrit, vivant et travaillant dans une réserve indienne, j'ai droit à une exemption totale de l'impôt sur le revenu, tel que stipulé dans les articles 87 et 90 de la Loi sur les Indiens.

Je suis principalement établi et domicilié dans cette réserve où se trouve ma résidence réelle et par conséquent, le revenu que j'ai réalisé durant l'année 1979 n'est pas taxable, tel que stipulé dans l'article 87 de la Loi sur les Indiens. L'article 90 prévoit que mon revenu devrait provenir de la réserve où je suis domicilié.

Par conséquent, ma demande de crédit d'impôt pour enfants constitue une demande pour ce bénéfice seulement et ne doit en aucune façon compromettre mon exemption totale d'impôt sur le revenu.

Sincèrement vôtre,

Revenus du gaz naturel

FORT NELSON, C.-B. (PC) — Ils ne projettent pas de prendre une retraite collective, de passer des vacances à Hawaï, de s'équiper de Cadillacs ou d'autres accessoires de luxe, ainsi qu'il en va habituellement après une avalanche d'argent.

Au lieu de cela, les membres de la bande de Fort Nelson, des Indiens Esclaves (Slave), qui ont signé un accord leur octroyant 50 millions de dollars de parts des revenus de gaz naturel avec le gouvernement de Colombie-Britannique, ont décidé de payer leurs vieilles dettes, d'asphalter leurs chemins dans leur réserve au nord-est de la Colombie-Britannique et d'investir le reste de l'argent pour leurs futures générations.

"Je ne me sens pas différent de ce que j'étais dans la pauvreté" a déclaré le chef George Behn.

"La seule chose, c'est que je suis moins préoccupé. Nous dépendons moins du ministère des Affaires Indiennes, ce sera plus facile pour nos enfants, mais je ne crois pas que l'argent changera notre façon de vivre."

Après environ cinq années de négociations, la bande et la province se sont mises d'accord pour partager les revenus de deux gisements de gaz naturel situés au milieu de la réserve, à 11 km au sud du village reculé de Fort Nelson. Ces gisements sont évalués à plus de 50 millions de dollars.

La bande a déjà reçu \$12,5 millions de compensation pour le revenu qu'elle aurait dû percevoir au cours des 20 dernières années et elle prévoit que son revenu mensuel s'élèvera dorénavant à \$300,000.

Behn a précisé que 5 à 10% des \$12,5 millions seront distribués aux 300 membres de la bande. Chaque adulte recevra approximativement \$3 000 et un montant égal sera placé dans un compte en fidéicommis pour chaque enfant de moins de 18 ans.

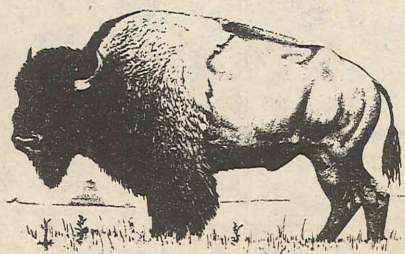
"Cela va nous aider grandement pour réparer notre demeure et pour nos dépenses quotidiennes, a dit Carol Dickie, et permettra probablement d'assurer l'avenir de mes enfants."

Dickie craint cependant que certains membres de la bande soient incapables d'administrer eux-mêmes une grosse

somme d'argent et elle suggère qu'on la leur remette en plusieurs versements échelonnés.

"Je suis inquiète, dit-elle, de la façon dont ils s'en serviront, car voyez-vous, nous avons ici un sérieux problème d'alcoolisme."

Behn a déclaré qu'il accorderait la priorité au système d'approvisionnement en eau potable, pour remplacer les anciens puits qu'utilisent maintenant les 35 familles de la réserve. Il veut aussi aménager un réseau d'égouts, construire plus de maisons et installer la plomberie dans 10 à 15 maisons où les résidents doivent utiliser des toilettes à l'extérieur, même par les températures de -30 degrés qui sont courantes à cette époque de l'année.



Stoneman's Indian sweaters and wild rice big business

(TORONTO) — The hand-knit, custom-designed Indian sweater business is increasing by leaps and bounds, according to Willie Wilson of the Manitou Rapids Reserve, near Emo, Ontario. A family enterprise, with his wife Carol as partner, Mr. Wilson

said during a recent visit to the Toronto Indian Affairs regional office that next to the sweater operation their business known as Chief Stoneman's Things Native is concentrating on the long term marketing of wild rice.

Rising in competition with well-

known sweaters made by Indian people in British Columbia, Willie Wilson mentioned wool for Chief Stoneman's operation is purchased from a local trading firm. The knitting is done by some 30 Indian ladies of various Reserves in the Fort Frances

District with the largest production coming out of the Couchiching Reserve. A two-week training course was put on under the auspices of the Indian affairs department, said Tom Bruyere, departmental employment coordinator, who accompanied Mr. Wilson, adding that some women can knit a sweater in two evenings, earning about \$40 per sweater.

Since the Spring of 1979, 125 sweaters have been completed through to the latter part of November, and the market is wide open to a much larger supply, Mr. Wilson said.

In the wild rice field, Chief Stoneman was involved with production from five Bands in 1979 handling a total yield of 62,000 pounds, taking an active part from the picking of the wild rice to processing and marketing. Mr. Wilson said, "The processing is done by the people themselves as close to the traditional method as possible."

Tom Bruyere mentioned "Most people don't realize the advance planning required to successfully participate in wild rice marketing." We're planning two years in advance, for 1981-1982 markets right now," Mr. Wilson added. "This is to include rice paddy operations as well covering 144 acres managed by Allan Wilson, Rainy River Band work process coordinator," he concluded.

Willie Wilson and Tom Bruyere (left and right) show off their Chief Stoneman hand-knit sweaters, flanking Indian affairs regional development officer Jules Hebert who is holding two packages of Mr. Wilson's wild rice.



SPRING INVESTITURE

Chief Smallboy appointed to Order

OTTAWA, January 4, 1980 — His Excellency The Right Honourable Edward Schreyer, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, has appointed Chief Robert Smallboy of the Erminskin Band of Alberta as a Member of the Order. Chief Smallboy's name would have appeared on the list of appointments to the Order published on December 21, 1979, but because of the difficulty in locating him, the announcement had to be postponed.

The Governor General hopes that Chief Robert Smallboy, C.M., will be able to be present at an investiture that will be held in Ottawa in the spring of 1980. Chief Smallboy, the sixth hereditary Chief of the Erminskin Band since the signing of Treaty No. 6, was born on the Hobbema Reserve in Alberta in 1898. At that time, Indians on reserves were entirely dependent on ration issues from the Government, and had to obtain permission from the Indian Agent to leave the reserve for any reason. Not being able to accept total dependence upon the Government as a way of life, Chief Smallboy envisioned houses replacing teepees and log shacks, reserve lands being utilized for farming and ranching, and all band members being educated and acquiring the necessary knowledge to become independent and self-supporting, governing their reserves and

administering their own affairs. To better prepare himself to obtain the independence he continually advocated for his people, Chief Smallboy taught himself to read and write the English language. By 1968, he had become deeply concerned about the degree to which his people were losing touch with their own heritage and traditional value system and to which the pressures of modern industrial society were creating social and moral debilitation among so many. He was particularly concerned about the destructive influences of alcohol, to which so many of his people turned in their frustration. Accordingly, he decided to take the initiative in finding a place in a wilderness area of Alberta where his band could create for themselves a more self-reliant way of life, more in accord with their own culture and traditions and less subject to the coercive pressures of industrial society. With about fifty families, he moved first to the Kootenay Plains area in the Rocky Mountain foothills and later to the Muskiki Lake area near Nordegg, Alberta, where the group set up their own community. Through Chief Smallboy's efforts, 84 modern homes, many with modern plumbing, have been built. A Rural Electrification Association was formed, power lines constructed, and all of the homes enjoy electricity and modern appli-

ances. To encourage education for his people, Chief Smallboy allotted lands on the reserve for schools, purchased school buses, and devoted much of his time to counselling pupils to combat truancy.

The people live primarily by hunting and fishing, with occasional periods of work on road construction and logging or oil operations in the area. The band purchased road building equipment, and now the settlement has 60 miles of gravel roads where formerly only four miles existed. They have developed a small handicrafts industry which employs a number of their people as well. Children are raised with a full appreciation of nature and of the Indian culture and set of values; alcohol is not permitted within the boundaries of the settlement. This group, under the leadership of Chief Smallboy, has proved that it is entirely feasible for Indian people to follow a way of life which is compatible with their own traditions and at the same time in harmony with the modern world. Their example has helped to bring to other Indians a new appreciation of their traditions and values and has given them a new sense of dignity as well. Indian communities across Canada and the United States have drawn on the experiences of Chief Smallboy and his band, and his counsel and advice are much sought after.

TEST YOUR KNOWLEDGE

1. A branch of the O moved to the western plains and became known as the S
2. Among the Saukteaux there were four degrees of medicine men: the W ; the J ; H and M
3. Cree men who possessed extraordinary powers were ranked in four classes: the W ; the M ; the K and the T
4. The most important character in Cree folklore was W
5. The name Sioux is derived from the Ojibwa word N which was abbreviated by white traders.
6. A means "the place of the barrenland grizzly bear."
7. One of the largest communities in the Northwest Territories, I means "place of man."
8. P was the daughter of a P chief, Wahunsonakok.
9. Q P was a Comanche chieftain and leader of the Comanche, A and K
10. The modern Hopi are renowned for their K dolls.
11. The final stage of the Sun Dance is called the O

ANSWERS ON PAGE 8

Chandials Indiens et riz sauvage des affaires Prospères

TORONTO — Les chandails tricotés à la main, reproduisant des motifs indiens, constituent une affaire qui est en plein essor d'après Willie Wilson de la réserve de Manitou Rapids, près d'Emo en Ontario. Au cours d'une récente visite au bureau régional de Toronto des Affaires indiennes, M. Wilson a expliqué que c'était une

affaire de famille, en association avec son épouse Carol. En plus de l'affaire de chandails, leur entreprise, connue sous le nom de *Chief Stoneman's Things Native*, se spécialise aussi dans la mise en marché à long terme du riz sauvage.

Afin de concurrencer les chandails bien connus fabriqués par les Indiens

de la Colombie-Britannique, Willie Wilson a mentionné que la laine utilisée dans la marque *Chief Stoneman* est achetée à une entreprise commerciale locale. Le tricotage est effectué par une trentaine de dames indiennes de plusieurs réserves du district de Fort Frances et la plus grosse production provient de la réserve de Couchiching.

Un cours de formation de deux semaines a été entrepris avec l'appui du ministère des Affaires indiennes et du Nord, a déclaré Tom Bruyere, coordonnateur de l'emploi au Ministère, qui accompagnait Willie Wilson. Il a ajouté que certaines femmes pouvaient tricoter un chandail en deux soirées, gagnant ainsi environ \$40 par chandail.

Depuis le printemps jusqu'en novembre 1979, 125 chandails ont été terminés et le marché est largement ouvert à de plus gros approvisionnements, a dit M. Wilson.

Dans le domaine du riz sauvage, *Chief Stoneman* a donné du travail à cinq bandes en 1979, en commercialisant une récolte de 62 000 livres, en participant activement à la cueillette, à la préparation et à la vente du riz. Willie Wilson a déclaré que le conditionnement du riz était effectué par les Indiens eux-mêmes, de la manière la plus traditionnelle possible.

Tom Bruyere a mentionné que la plupart des gens ne se rendaient pas compte de la planification nécessaire pour réussir la mise en marché du riz sauvage. "Nous devons nous organiser deux ans à l'avance; dès maintenant nous planifions les marchés de 1981 et de 1982", a ajouté Willie Wilson. "Ceci comprend la mise en valeur des rizières ainsi que les 144 acres exploitées par Allan Wilson, coordonnateur de l'exploitation de la bande de Rainy River", a-t-il conclu.



Sur la photographie — (de gauche à droite) Willie Wilson et Tom Bruyere font voir leurs chandails, tricotés main, *Chief Stoneman*; à leur côté, l'agent de développement régional des Affaires indiennes, Jules Hebert qui tient deux paquets de riz sauvage de M. Wilson.

Le chef Robert Smallboy nommé à l'ordre du Canada

Ottawa, 4 janvier 1980 — Son Excellence le très honorable Edward Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, a nommé le Chef de la Bande Erminskin de l'Alberta, Robert Smallboy, Membre de l'Ordre du Canada. Le nom du Chef Smallboy n'a pu paraître sur la liste de nominations, publiée le 21 décembre 1979, à cause des difficultés que l'on a eues pour le rejoindre.

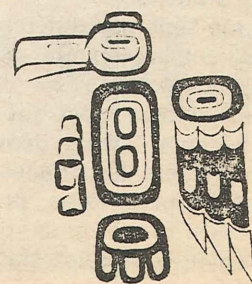
Le Gouverneur général souhaite que le Chef Robert Smallboy puisse assister à la cérémonie d'investiture qui se déroulera à Rideau Hall, au printemps 1980.

Le Chef Smallboy, sixième chef héréditaire de la Bande Erminskin, depuis la signature du traité n° 6 est né en 1898 dans la réserve Hobbema en Alberta. A l'époque, les Indiens vivant dans des réserves étaient totalement tributaires du gouvernement qui leur fournissait des vivres et, si pour une raison quelconque ils désiraient quitter leur réserve, ils devaient en obtenir la permission de l'agent chargé des Affaires indiennes. Le Chef Smallboy jugeait cependant inacceptable de dépendre entièrement du gouvernement pour survivre; aussi il songea à construire des maisons qui remplaceraient les wigwams et les cabanes de

rondins, à utiliser des terres de la réserve pour y faire de la culture et de l'élevage et à instruire tous les membres de sa bande pour qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires en vue de subvenir à leurs propres besoins ainsi que de diriger leurs réserves et leurs propres affaires. Pour mieux se préparer à obtenir l'indépendance qu'il revendiquait pour les siens, le Chef Smallboy apprit lui-même à lire et à écrire l'anglais. Pendant les années qui suivirent, il se rendit compte que son peuple perdait son patrimoine et ses valeurs traditionnelles et que les pressions exercées par la société industrielle moderne créaient un état de débilité sociale et mentale chez de nombreux Indiens. Il déplorait particulièrement les effets destructeurs de l'alcool auquel bon nombre d'Indiens s'adonnaient pour noyer leurs frustrations. En 1968, cette situation l'affligeait tellement qu'il décida de trouver un endroit dans une région reculée de l'Alberta où sa bande pourrait mener une vie beaucoup plus autonome, davantage en harmonie avec ses propres traditions et valeurs culturelles et être moins affectée par les forces coercitives qui sont l'apanage de la société industrielle. C'est ainsi qu'accompagné de cinquante familles, il alla s'installer tout

d'abord dans les plaines de Kootenay qui forment les contreforts des Rocheuses, puis dans la région du lac Muskiki, près de Nordegg où le groupe s'établit. Grâce aux efforts du Chef Smallboy, quatre-vingt-quatre maisons furent construites et bon nombre d'entre elles furent pourvues d'un système de plomberie moderne. Une association rurale d'électrification fut créée, des lignes de haute tension, installées et toutes les maisons furent alimentées en électricité et purent être dotées d'appareils modernes. Pour faciliter l'éducation des siens, le Chef Smallboy destina certaines terres de la réserve à la construction d'écoles, acheta des autobus pour le transport des écoliers et consacra une grande partie de son temps à convaincre des enfants de ne pas faire l'école buissonnière. Les Indiens ainsi établis vivaient principalement de la chasse et de la pêche et de temps à autre, ils participaient aux travaux de construction des routes ou d'abattage du bois et travaillaient dans les exploitations pétrolières de la région. La Bande acheta l'équipement nécessaire à la construction de routes et à l'heure actuelle il existe soixante milles de routes de gravier, ce qui représente des progrès énormes par rapport aux quatre milles du début.

En outre, la Bande a mis sur pied une petite industrie d'artisanat et bon nombre de ses membres y travaillent. On veille à ce que les enfants apprennent à connaître parfaitement la nature ainsi que la culture et les valeurs indiennes et il est interdit de consommer de l'alcool dans les limites de la collectivité. Ce groupe et son chef ont prouvé qu'il était tout à fait possible pour les Indiens de mener un style de vie en accord à la fois avec leurs propres coutumes et le monde moderne. Leur exemple a amené d'autres Indiens à redécouvrir leurs coutumes et leurs valeurs et à donner un nouveau sens au mot dignité. Tant au Canada qu'aux États-Unis, des collectivités indiennes ont suivi l'exemple du Chef, Smallboy et de sa Bande, et les conseils précieux du Chef Smallboy sont très recherchés.



Dear Editor



Dear Editor:

I have been a subscriber (non-Indian) to Indian News for approximately one year. In this time period I have paid particular attention to the way in which subjects are covered and this in turn leads me to several questions.

In a "box" within the paper is a statement saying that "this newspaper is published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development . . ."

To what extent or in what way does the department assist the paper? Is Indian News a departmental paper? To what extent are you limited in what you can print? For example; If you want to print an article or story that may not show your department in a good light are you 'advised' to kill the story?

In general I find the Indian News well written, relatively timely and that it deals with a good range of topics. However, there is one notable difference between it and the white press.

The white press has an 'open season' on politicians and community leaders year-round; Indian News is never critical of Indian leaders and politicians. Is there a rule whereby these people are exempt from criticism or are they just accorded more respect?

Please do not think that I am asking these questions in order to appear as an instigator or another crazy from out there; I am genuinely interested. I enjoy reading Indian News and look forward to receiving it on a regular basis. Keep up the good work.

Yours truly,
D. Parent
Kanata, Ont.

Reply

Your questions are fair and I shall attempt to answer them in the sequence that they were asked.

- (1) The extent that the department "assists" Indian News is financial only. The Department of Indian Affairs pays the bills for the production of Indian News however the opinions expressed are not necessarily those of the department.
- (2) A definite no to this question. Indian News is definitely not a "departmental paper". Although we publish the department's guidelines, policy and programs it is intended to provide a "laymans" version of official policy as an aid to Indian people.
- (3) To my knowledge we are not "limited" in what we can print. In

fact, it is the contention of the staff that the paper is a vehicle of free expression by Indian people and that this vehicle should remain so without interference from the department. It is also our contention that the Editor and staff constitute the final responsibility on what is to be printed in this publication.

This has been stated by a former Minister who had been approached by someone about inserting an article in Indian News. Part of his letter reads: ". . . the editor and staff of the Indian News are given the widest possible discretion in the selection and use of material, and I would not want to interfere, or appear to be interfering, with the free exercise of their functions."

- (4) Indian leaders and politicians are not exempt from criticism. At one time this may have been one of the areas shielded away from by Indian journalists but this is not the case now as witnessed by the opinion pieces recently carried in Indian News.

Indian leaders and politicians are elected by Indian people therefore they are accountable to those people. If an Indian leader or organization is deserving of criticism then the people he or she represents has the right to voice that criticism.

Thank you for your kind words concerning the content of Indian News, we try to cover a variety of topics for all readers.

The Editor

WRITE IT DOWN SEND IT IN

The Indian News encourages its readers to write letters, comments, opinions or short articles for its editorial page. We will publish interesting and informative letters of up to 200 words in length, or "Forum" type articles of up to 500 words in length. We reserve the right to edit for brevity, libel and taste.

BAND FUNDS

Stricter accounting rejected

THUNDER BAY, Ont. (CP) — The Union of Ontario Indians has rejected a department of Indian Affairs arrangement that would require stricter accounting of \$40 million the federal government provides for band administrative funds.

Del Riley, president of the union, the province's largest Indian organization which represents 10 bands, said that the arrangements were made by Indian affairs without consulting the bands or the union.

He said the department had not considered the fact that the agreement would require untrained and underpaid band members to file monthly reports

detailing how funds are spent for things such as education and welfare.

"This system is just too restrictive," he said.

Until now, he said, the bands have filed quarterly reports that are much less detailed.

Riley says Indian affairs won't give the union the funds unless it agrees to the arrangement.

At its northwestern regional meeting on Jan. 18, the union voted to support a resolution made earlier by the southwestern region's chiefs to reject the arrangement and call for a moratorium on its implementation, scheduled for April 1.

\$34 million opportunity To be your own boss

How often have we wished that someday we could be our own boss? Time after time we tell ourselves, and anyone that will listen, that we would jump at the chance to be management instead of labour.

Well the Ontario government is probably willing to give any of us "high rollers" that opportunity.

For a mere \$34 million they will let anyone that wants to, take over the operation of a luxury lodge 64 kilometres northwest of Kenora, Ontario.

The lodge was originally built by the Canadian National Railways in 1927, taken over by the Ontario government in 1972, and closed down in 1974.

When the Ontario government got involved they spent \$4 million to buy it,

and spent another \$10 million in improvements such as a kitchen that will feed 2,000 people and an indoor swimming pool with a whirlpool bath.

Larry Grossman, Ontario's Minister of Industry and Tourism is assembling a six-man task force to prepare a presentation for potential buyers by the end of this year. Should they have no takers by March 31, then Cabinet will have to consider spending another \$10 million and running the lodge itself.

Major hotel operators who have looked at the site say the chances of a major hotel firm bidding on the lodge are about nil. The reason. "There's just too much for a few people."

(continued on page 8)



COMMUNITY NEWS

BRITISH COLUMBIA — A Haida village with the largest standing collection of totem poles on the Pacific Coast is a prime candidate for the first U.N.-designated world cultural site to honor a living North American Indian culture.

Abandoned before 1898, Ninstints Village on Anthony Island is the only site of its kind left on the northwest coast with magnificent Haida totem poles carved over 100 years ago, long-houses, and a large number of plank houses in various stages of decay.

SASKATCHEWAN — One man is dead and another in custody after a shooting incident at the Pelican Lake Indian Reserve about 130 kilometres northwest of North Battleford.

North Battleford RCMP said reserve resident Louis Sakebow, 35, was fatally shot with a .22 calibre rifle. In custody is Leo Chanakese, 26, also a resident of the reserve. The incident is under RCMP investigation.

MANITOBA — One out of every three Indians will die a violent or accidental death if current fatality trends continue according to a study on accidental and violent deaths among native people in Manitoba.

Funded by the secretary of state and conducted by three nursing students at the University of Manitoba over the past two years, the study found alcohol was involved in almost 83 per

cent of all accidental and violent deaths examined from 1974 to 1978.

ONTARIO — Oliver Davey, 21, and Leo Etherington, 27, have been undergoing a culture shock. It's their first time in Toronto. They're part of a group of native young people bringing culture to that city.

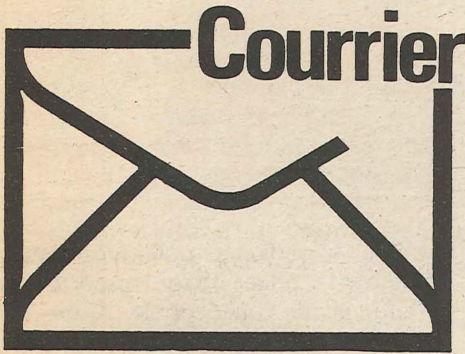
They are two of seven self-taught, self-expressive Swampy Cree Indians who have brought their artistic works from Moosonee to Metro Toronto, rather than wait for next summer's wave of 60,000 tourists to the northern waters.

QUEBEC — The federal government and Quebec will split the costs of a program to help native persons in trouble with the law in that province.

They will split 50-50, the costs of the native court-worker service which provides native persons trained in the law to act as interpreters and counsellors for native persons in court.

MARITIMES — A New Brunswick Indian leader says Malacite Indians may turn to Iran or Israel for financial aid in their legal battle to win title to millions of acres of land in Maine, Quebec and New Brunswick.

Loomis Sappier, chairman of the Malacite land claims committee said the Canadian and U.S. governments have refused financial support needed to put a Malacite claim before the U.S. Federal Court.



Au rédacteur en chef:

Je suis un abonné (non-Indien) de **Nouvelles indiennes** depuis environ un an. Durant cette période, je me suis particulièrement intéressé à la façon dont les sujets sont traités et ceci m'amène à poser plusieurs questions.

Dans le journal, un texte encadré indique que "ce journal est publié avec l'aide du Ministère des Affaires indiennes et du Nord . . ."

Dans quelle mesure ou de quelle façon le Ministère aide-t-il le journal? **Nouvelles indiennes** est-il un journal ministériel? Dans quelle mesure êtes-vous limités quant à ce que vous pouvez publier? Par exemple: Si vous voulez publier une nouvelle ou un article qui ne montre pas votre Ministère sous un angle favorable, vous "conseillez-t-on" de le supprimer?

Je trouve **Nouvelles indiennes** généralement bien écrit, relativement opportun, abordant un large éventail de sujets. Il y a cependant une différence bien nette entre votre journal et

ceux des Blancs. La presse des Blancs traite à longueur d'année de sujets concernant les politiciens et les leaders de la communauté; **Nouvelles indiennes** ne critique jamais les leaders indiens et les politiciens. Existe-t-il une règle qui met ces gens à l'abri de toute critique, ou leur accorde-t-on simplement plus de respect?

Je vous prie de ne pas interpréter mes questions comme celles d'un instigateur ou d'un autre de ces exaltés; je suis réellement intéressé. J'aime beaucoup lire **Nouvelles indiennes** et j'espère bien recevoir ce journal régulièrement. Continuez votre bon travail.

Sincèrement vôtre,
D. Parent, Kanata, Ont.

Réponse

Vos questions sont pertinentes et je vais essayer d'y répondre dans l'ordre où vous les avez posées.

(1) L'aide du Ministère à **Nouvelles indiennes** se limite seulement au financement. Le ministère des Affaires indiennes paie les factures pour la production de **Nouvelles indiennes**, cependant, les opinions ne sont pas nécessairement celles du Ministère.

(2) Définitivement **non** à cette question. **Nouvelles indiennes** n'est absolument pas un "journal ministériel". Bien que nous publions les directives, les politiques et programmes du ministère, nous le faisons dans le but de fournir une version pour les profanes, de la

politique officielle, afin d'aider les Indiens.

(3) A ma connaissance, nous ne sommes pas limités dans ce que nous pouvons écrire. En fait, le personnel soutient que le journal est le véhicule de la libre expression du peuple indien et que ce médium doit conserver ce caractère, sans interférence de la part du Ministère. Nous soutenons également que le Rédacteur et le personnel ont la responsabilité complète du contenu de cette publication.

Ceci a été clairement exprimé par un précédent Ministre auquel on avait demandé d'intervenir pour obtenir la publication d'un article dans **Nouvelles indiennes**. Dans sa réponse, il écrivait notamment: ". . . le rédacteur et le personnel de **Nouvelles indiennes** ont la plus entière liberté quant au choix du contenu et je ne voudrais pas m'ingérer ou paraître le faire, dans un domaine qui n'est pas de mon ressort".

(4) Les leaders indiens et les politiciens ne sont pas exempts de critiques. A une certaine époque, cela a pu intimider certains journalistes indiens, mais tel n'est plus le cas, comme on peut d'ailleurs le constater en lisant les opinions exprimées récemment dans des articles de fond parus dans **Nouvelles indiennes**.

Les leaders indiens et les politiciens sont élus par le peuple indien et doivent donc leur rendre des comptes. Si un leader ou une organisation indienne mérite d'être critiqué, les gens qu'il ou qu'elle représente ont sans contredit le droit de le faire.

Merci pour vos paroles aimables concernant le contenu de **Nouvelles indiennes**; nous essayons en fait d'aborder une variété de sujets de façon à intéresser nos divers lecteurs.

Le Rédacteur

Nouvelles Des Communautés

Colombie-Britannique — Un village haïda, qui contient la plus grande collection de mâts totémiques érigés sur la côte du Pacifique, sera vraisemblablement désigné par les Nations-Unies comme premier site culturel et ce, pour honorer la culture indienne nord-américaine.

Abandonné avant 1898, le village Ninstints, dans l'Île Anthony, est le seul site de ce genre qui reste sur la côte du Nord-Ouest. On y trouve de magnifiques mâts totémiques haïdas, sculptés il y a plus de cent ans passés, des "longhouses" (maisons communautaires) ainsi qu'un grand nombre de maisons en planches dans différents états de délabrement.

SASKATCHEWAN — Un homme a été tué et un autre a été emprisonné à la suite d'un échange de coups de feu, dans la réserve indienne du Lac Pélican, à environ 130 km au nord-ouest de North Battleford.

La GRC de North Battleford a déclaré qu'un résident de la réserve, Louis Sakebow, âgé de 35 ans, a été tué d'un coup de fusil de calibre .22. Leo Chanakese, 26 ans, également résident de la réserve, est en prison. La GRC enquête sur l'affaire.

MANITOBA — D'après une étude sur les morts violentes et accidentelles dans la population autochtone du Manitoba, un Indien sur trois mourra de mort violente ou accidentelle, si la tendance actuelle se perpétue.

Financée par le Secrétariat d'État et effectuée par trois étudiants infirmiers de l'Université du Manitoba, au cours des deux dernières années, l'étude indique que l'alcool est à l'origine de 83 p. 100 de toutes les morts violentes et accidentelles dont les causes ont été examinées de 1974 à 1978.

ONTARIO — Oliver Davey, 21 ans et Leo Etherington, 27 ans, sont en pleine effervescence culturelle. C'est leur première visite à Toronto. Ils font partie d'un groupe de jeunes Autochtones qui font valoir leur culture dans cette ville.

Ce sont deux des sept Indiens Cris Swampy qui se sont formés eux-mêmes, avec une expression qui leur est propre et qui ont transporté leurs oeuvres artistiques depuis Moosonee jusqu'à Toronto, plutôt que d'attendre la vague des 60 000 touristes qui envahiront les eaux du Nord, l'été prochain.

QUÉBEC — Le gouvernement fédéral et celui du Québec partageront les coûts d'un programme d'aide aux Autochtones qui sont en difficultés avec la loi dans cette province. Ils paieront 50% chacun pour les services de commis autochtones attachés au tribunal; ces employés, spécialement formés sur le plan juridique, agiront comme interprètes et conseillers auprès des Autochtones traduits en justice.

MARITIMES — Un leader indien du Nouveau-Brunswick dit que les Indiens malacites feront appel à l'Iran ou à Israël pour une aide financière dans leur lutte sur le plan juridique, pour obtenir les titres de millions d'acres de territoire, dans le Maine, le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Loomis Sappier, président du Comité de revendications territoriales malacite, a déclaré que les gouvernements du Canada et des É.-U. leur ont refusé l'aide financière qui leur permettrait de présenter les revendications territoriales malacites devant la Cour fédérale des États-Unis.

Les caractéristiques de l'eau potable

OTTAWA — Le bureau du ministre de la Santé et du Bien-être, David Crombie vient d'annoncer la publication de nouvelles "Lignes directrices pour la qualité de l'eau potable canadienne".

Le rapport précise que grâce à la technologie moderne, toutes les eaux peuvent être rendues saines, propres et salubres.

L'approvisionnement en eau propre et potable est essentiel au maintien de la bonne santé des Canadiens. Sans ce produit de base, il est impossible d'assurer la santé publique, l'hygiène et le contrôle de la prolifération de nombreuses maladies dangereuses. Son importance ne peut pas être exagérée.

Les lignes directrices qui ont été mises au point par un groupe de travail fédéral provincial s'étendent à quatre principaux domaines :

- (1) les caractéristiques physiques — couleur, goût, odeur, turbidité et température;
- (2) les caractéristiques microbiolo-

giques — l'identification des organismes utilisés pour évaluer la pollution; la présence de bactéries et de virus; l'utilisation d'agents de désinfection;

- (3) les caractéristiques chimiques — polluants organiques et chimiques et leurs effets sur la santé humaine; possibilité d'interférence avec le traitement des eaux;
- (4) les caractéristiques radiologiques — l'identification des radionucléides qui se trouvent dans l'eau. Certains radionucléides s'y trouvent à l'état naturel et d'autres y sont introduits par la production d'énergie nucléaire ou par les essais d'armes nucléaires.

On a déterminé les limites pour chacun de ces facteurs en se basant sur leurs effets néfastes, connus ou soupçonnés, sur la santé et sur les caractéristiques physico-chimiques, pour s'assurer que l'eau soit agréable au goût et acceptable pour les consommateurs.

Des copies de ce rapport sont disponibles sur demande.

Dispositions restrictives Rejetées

THUNDER BAY, Ont. (PC) — L'Union des Indiens de l'Ontario a rejeté les dispositions prises par le ministère des Affaires indiennes qui auraient exigé un compte rendu plus rigoureux sur le budget de 40 millions de dollars alloué au fond d'administration des Bandes par le gouvernement fédéral.

Del Riley, président de l'Union, la plus importante organisation indienne de la province, qui représente dix Bandes, a déclaré que les dispositions avaient été prises par le ministère des Affaires indiennes sans consultation préalable avec les Bandes ou l'Union.

Il a ajouté que le Ministère n'a pas considéré le fait que ces dispositions entraîneraient l'emploi de membres des Bandes, sans formation et mal payés, pour remplir les rapports mensuels

concernant la façon dont les fonds sont répartis, dans des domaines comme l'éducation et le bien-être.

"Ce système est trop restrictif," dit-il.

Jusqu'à présent, les Bandes ont fourni des rapports trimestriels qui sont beaucoup moins détaillés.

Riley a précisé que les Affaires indiennes ne remettront les fonds à l'Union qu'à la condition qu'elles acceptent les dispositions.

Lors de sa réunion régionale du Nord-Ouest, le 18 janvier dernier, l'Union a voté en faveur de la résolution adoptée précédemment par les Chefs des régions du Sud-Ouest, à l'effet de refuser ces dispositions et d'exiger l'imposition d'un moratoire pour leur mise en vigueur qui est prévue pour le 1er avril.

IMAGES FROM INDIAN COUNTRY

THE OLD MAN

The Old Man walked slowly down the hill
to watch children playing in the morning chill
they wouldn't talk to him — not even say hello
people laughed at him wherever he did go
his own children who were all grown
wouldn't visit him or invite him to their home
what had he done? his heart cried out so sad
he was always good to them — he'd done nothing bad
He gave them all the fish caught in his net
but now he never saw them — how could they forget?
he remembers cutting wood in the freezing cold
pulpwood that the whiteman took from him and sold
he often wondered why his children were so cruel
he knew they talked about him and called him a fool
why do they do this — is he not their Dad
It was his hunting that provided the food they had
Now he's alone in silence — no one to see him cry
he knew he was dying — soon he would die
that evening he laid down to have a little rest
he died in his sleep and perhaps it was best
no more would he walk in the cold morning dawn
it would be days before they knew he was gone

Mary Carmichael

THE SILENCE THAT SPEAKS

Walk far from the city and deep in the forest
You shall find there is no better place to rest
where the only roar is a cascading falls
and only birds sing around forests walls

Where you hear a squirrel up in a tree
or a snort from an otter so happy and free
feel the caress of the wind gentle and sweet
hear the drumming of a partridge in Spring
with it's own loving beat

hear how nice it is without cars and trucks
hear the chirp of a robin or the quack of ducks
hear the call from over the hill
listen to nature as you stand very still

hear the scamper of small little feet
as the baby bears make a fast retreat
hear the echo of a loon come off the mountain peaks
hush and hear the silence that speaks

By Mary Carmichael

IT WAS A BEAUTIFUL DREAM

Some Indians take what comes along,
They learn to try to belong
Some Indians rebel, to flow against the stream
to live some long, lost dream
And some say it's a bitter sorrow
That our today was yesterday,
while their today is tomorrow

By Douglas Nepinak

OUR LAND

I hear the roar of the waterfalls
I hear it echo off the forest walls
I hear the cry of a lonely loon
as I walk alone neath a silvery moon

The whipporwill calls to a faraway mate
No other people come out this late
I see the ripples from a jumping fish
And wonder if city people know what they miss

I wonder if the streets they have paved
remember the shelter to animals it gave
or the big tall buildings that now stand
do they know this was our land?

Man has taken our land and made it a city
no animals can live there; it's not very pretty
He has cut our trees and put on steel
I don't think he cares or he would feel

That this is our land; he had no right
to destroy our forests and everything in sight
I live in a forest but for how long
Till this is a city and the animals are all gone

By Mary Carmichael

POSITIVELY NEGATIVE

We drank for happiness
and became unhappy
We drank for job
and became miserable
We drank for sociability and
became argumentative.
We drank for sophistication
and became obnoxious
We drank for strength
and became weak
We drank "medicinally" and
acquired health problems
We drank for bravery
and became afraid
We drank for confidence
and became doubtful
We drank to make conversation
easier and slurred our speech
We drank to feel heavenly and
ended up feeling like hell
We drank to forget and were
forever haunted
We drank for freedom
and became slaves
We drank to erase problems
and saw them multiply
We drank to cope with life
and invited death.

By Danny Knudsen
From Orleans Karuk Council

MOTHER NATURE

I hear the sweet song of a bird
but how can I tell of the word to the song I heard
or write down every line
to the words that are so fine

How can I tell of her giant trees
of all of the ways that they can please
how shall I tell of all her care
and of this place that's beyond compare

only She knows how to make the rivers flow
and to make a clean carpet of snow
only She can change everything
She awakens the flowers in the Spring

Oh Mother Nature, so graceful and tall
paint us your magic from summer to fall
show us how to take care of our land
because forevermore it will stand

By Mary Carmichael

L'égalité! Pas encore réalisée

Avec la présente Loi sur les Indiens, les femmes indiennes devront subir encore la discrimination durant au moins une autre année.

En juillet dernier, le premier ministre Joe Clark a rencontré les femmes indiennes contestataires à Ottawa et leur a déclaré que si la Fraternité des Indiens du Canada (FIC) n'avait pas proposé d'amendements acceptables aux articles discriminatoires de la Loi, avant le mois de décembre 1979, le gouvernement effectuerait les changements lui-même.

Catherine Lawson, agent de presse du ministre Jake Epp des Affaires indiennes a dit que le Ministère rejeterait les modifications de la Loi proposées par la FIC tant que cette dernière refuserait aux femmes indiennes leur participation directe à l'élaboration des changements.

Le Ministère a fait parvenir ses propres propositions aux groupes de femmes indiennes afin de recueillir leurs réactions tout en précisant que ce ne sera pas avant décembre 1980 qu'il pourra présenter leurs propositions à la Chambre.

La FIC refuse de changer sa position qui veut qu'aucun article de la Loi ne soit modifié sans que toute la Loi ne le soit.

Arnold Goodleaf, porte-parole de la FIC, a déclaré que la FIC est un organisme national, dûment élu, composé d'hommes et de femmes indiens, et que par conséquent elle a le mandat d'agir en leur nom. La participation des associations de femmes indiennes est bienvenue, dit-il, mais seulement à condition qu'elles considèrent la Loi dans son ensemble et non pas seulement les droits des femmes indiennes.

Selon la Loi actuelle, les femmes indiennes inscrites perdent leur statut et leurs droits d'Indiennes lorsqu'elles épousent un homme qui n'a pas le statut d'Indien inscrit. Cependant, un homme indien inscrit apporte son statut et ses droits d'Indien inscrit à toute femme qu'il épouse et aux enfants issus de ce mariage.

Les groupements de femmes indiennes ont critiqué les chefs indiens qui empêchent la suppression de cette discrimination dans un but politique, pour exercer des pressions sur le gouvernement au cours de leurs négociations.

D'après Goodleaf, la FIC n'a jamais utilisé les sections discriminatoires

comme expédients politiques, mais seulement pour faire ressortir la différence de philosophie entre les Indiens et le gouvernement. "Le principe de base de la FIC, dit-il, est que les Indiens détermineront qui sont les Indiens."

Il ajoute que ce sont les gouvernements fédéraux présent et passés qui considèrent les articles discriminatoires comme des expédients politiques.

Les groupements de femmes sont incapables de soumettre leur cause à la Commission canadienne des droits de la personne, car la Loi sur les Indiens a été spécifiquement exclue de la Loi canadienne sur les droits de la personne en 1978.

Être son patron

Combien de fois avons-nous souhaité être notre propre patron? Bien souvent nous nous disons et à qui veut nous entendre, que nous sauterions sur la chance de prendre la direction plutôt que d'être ouvrier.

Le gouvernement de l'Ontario semble vouloir nous donner, à nous "qui planons dans les hautes sphères", cette souriante possibilité.

Pour la modique somme de 34 millions de dollars, il offre à qui en voudra, la gestion d'une luxueuse hôtellerie, située à 64 kilomètres au nord-ouest de Kenora en Ontario.

L'hôtel fut construit à l'origine par le

C.N. en 1927, puis repris en 1972 par le gouvernement de l'Ontario puis fermé en 1974.

Cet achat coûta \$4 millions à l'Ontario qui dépensa ensuite \$10 millions pour y apporter des améliorations, comme une cuisine pour préparer les repas de 2000 personnes, une piscine intérieure équipée d'une baignoire à jets rotatifs.

Et voilà comment votre rêve de devenir votre propre patron peut devenir une réalité. Récupérez toutes vos économies et parlez-en à votre directeur de banque (ou à vos amis) et vous pourrez vous envoler de votre emploi d'ouvrier au poste de haute direction.



Appel de candidatures mixtes

Fonction publique Canada
Public Service Canada

COORDONNATEUR DU PROGRAMME DES MIGRANTS AUTOCHTONES (310-024-021)

Traitement: \$25,500 à \$28,756
N° de référence: 79-PM-88

Secrétariat d'Etat
Direction des citoyens autochtones
Direction générale de la citoyenneté
Ottawa

Fonctions:

Coordonner la mise en oeuvre et l'évolution des activités interdépendantes du Programme des migrants autochtones; en modifier les objectifs de façon à satisfaire les besoins des Centres d'accueil autochtones; concevoir des programmes afin de répondre aux besoins changeants; aider les centres d'accueil à devenir autonomes.

Conditions de candidature:

Études secondaires terminées avec succès ou l'équivalent. Expérience de la coordination et de l'administration d'un programme portant sur des questions sociales et culturelles concernant particulièrement les autochtones, du travail avec des associations d'autochtones ainsi que de l'administration et de la coordination de programmes et d'activités de développement social à l'intention des autochtones.

Exigences linguistiques:

La connaissance de l'anglais est essentielle.

"De plus amples informations sont disponibles en écrivant à l'adresse suivante:

Job information is available in English and may be obtained by writing to the address below".

Comment se porter candidat

Envoyez votre demande d'emploi ou votre curriculum vitae à:

John B. McLean
Commission de la Fonction publique du Canada
Bureau de dotation de la région de la capitale nationale
Ottawa (Ontario) K1A 0M7

Date limite : le 21 mars 1980

Prière de toujours rappeler le numéro de référence approprié.

Énigmes sur le vif

- 1) Une partie des O est allée s'installer dans les plaines de l'ouest, ils sont maintenant connus sous le nom de S
- 2) Chez les Saulteux il y avait quatre niveaux de médecins traditionnels: les W ; les J ; les H ; et les M
- 3) Les hommes cris qui possédaient des pouvoirs extraordinaires étaient classés en quatre catégories: les W ; les M ; les K ; et les T
- 4) Dans le folklore cri, le personnage le plus important était le W
- 5) Le mot Sioux vient du mot ojibway N qui a été abrégé par les commerçants blancs.
- 6) A signifie "le repaire de l'ours grizzly de la toundra".
- 7) L'une des plus grandes communautés des Territoires du Nord-Ouest, I signifie "l'endroit de l'homme".
- 8) P était la fille de P , chef wahunsonakok.
- 9) Q P était un chef comanche et leader des A et des K
- 10) Les Hopis modernes sont renommés pour leurs poupées k
- 11) La partie finale de la danse du soleil s'appelle l'O
- 12) Les Hidatsas étaient une tribu s qui vivait au bord de la rivière Knife, un affluent du Missouri dans le Dakota-Nord.
- 13) Rae-Edzo est la plus grande communauté d des Territoires du Nord-Ouest.
- 14) T- qui signifie "ça ressemble à un caribou", est située sur la côte de la m ... de B
- 15) Les C désignaient le cheval par le terme m qui signifie "gros chien".

RÉPONSES PAGE 7



RECTIFICATIF

Le numéro de janvier 1980 de Nouvelles indiennes portait la mention suivante: numéro 9, volume 20; c'est là une erreur et l'on doit lire: Numéro 8, volume 20. Nous vous prions d'accepter nos excuses pour les inconvénients que cela a pu causer.

NIB - No equality for women just yet

Under the present Act status Indian women lose their status and rights as Indians when they marry a man not registered as a status Indian. However, a status Indian man endows any woman he marries, as well as any children from that marriage, with full Indian status and rights.

Indian women's groups have been critical of Indian leaders for blocking removal of the legal discrimination to gain political leverage in negotiations with the government.

According to Goodleaf, the NIB has never used the discriminatory sections for political expediency but only to show the difference in philosophy between Indians and the government. "The NIB bottom line," he said, "is that Indians will determine who Indians are."

It is the past and present federal government which views the discriminatory sections in the light of political expedience, he said.

The women's groups are unable to take their case to the Canadian Human Rights Commission as the Indian Act was specifically excluded from the jurisdiction of the Canadian Human Rights Act in 1978.

It will be another year at the very least that Indian women must endure discrimination under the present Indian Act.

This past July, Prime Minister Joe Clark met with demonstrating Indian women here in Ottawa and told them that if the National Indian Brotherhood (NIB) did not propose acceptable amendments to discriminatory sections in the act by December, the government would make the changes itself.

Catherine Lawson, press officer to Indian Affairs Minister Jake Epp, said that the ministry will reject revisions to the act proposed by the NIB so long as they refuse Indian women's groups direct involvement in the changes.

The department has sent its own proposals to Indian women's groups for their reaction but has said that it will be December of 1980 before the department can table their proposals.

The NIB refuses to budge from its position that no section of the act be changed until the whole act is changed.

NIB spokesman Arnold Goodleaf said that the NIB is the duly elected national body of both male and female Indians and therefore has a mandate to act in their name. Involvement by the Indian women's groups is welcomed, he said, but only if they consider the complete Act, not just Indian women's rights.



Open to both
men and women

Public Service Commission
Canada
Fonction publique
Canada

COORDINATOR, MIGRATING NATIVE PEOPLES' PROGRAM (310-024-021)

Salary: \$25,500 - \$28,756
Ref. No: 79-PM-88

Secretary of State Department
Native Citizens' Division
Citizenship Branch
Ottawa

Duties:

Coordinates the implementation and development of inter-related activities of the Migrating Native Peoples' Program; modifies objectives to meet needs of Native Friendship Centres; devises programs to meet changing needs; assists Native Friendship Centres in becoming self-sustaining.

Qualifications:

Completion of secondary school or equivalent. Experience in coordinating and administering a native program dealing with social/cultural issues and in working with Native groups; in administering and coordinating social development programs and activities concerned with Natives.

Language requirements:

Knowledge of English is essential.

"Additional job information is available by writing to the address below;
Toute information relative à ce concours est disponible en français et peut être obtenue en écrivant à l'adresse suivante.

How to Apply

Send your application form and/or resumé to:

John B. McLean
Public Service Commission of Canada
National Capital Region Staffing Office
Ottawa, Ontario K1A 0M7

Closing Date: March 21, 1980

Please quote the applicable reference number at all times.

The Cooking Pot

SALMON LOAF

- 1 15 oz. can salmon
- 1/2 cup salad dressing
- 1 tin condensed cream of celery soup
- 1 egg, beaten
- 1 cup bread crumbs
- 1/2 cup chopped onion
- 1/4 cup chopped green pepper
- 1 tablespoon lemon juice
- 1 teaspoon salt

1. Combine salmon, drained and flaked with salad dressing, condensed cream of celery soup, beaten egg, dry bread crumbs, chopped onion, chopped green pepper, lemon juice and salt.
2. Pour into greased 8 1/2 x 4 1/2 in. loaf pan.
3. Bake at 350° F. for 1 hour.
4. Serve with cucumber sauce.
Serves 8.

(Cucumber Sauce)

Mix 1/4 cup salad dressing with 1/2 cup dairy sour cream and 1/4 cup chopped cucumber.

La marmite indienne

LAPIN EN SAUCE SUCRÉE VINAIGRÉE

- 1 petit lapin (environ 2,5 lb)
- 1/4 tasse de farine
- 1/2 cuillerée à thé de sel
- 1/4 cuillerée à thé de poivre
- 2 cuillerées à soupe de beurre
- 1 tasse de jus d'ananas
- 1/4 tasse de vinaigre
- 1/2 cuillerée à thé de sel
- 1 tasse d'ananas en morceaux
- 1 poivron vert moyen haché ... ou
- 2 cuillerées à soupe de poivrons séchés en flocons
- 1 1/2 cuillerée à soupe de fécule de maïs
- 1/4 tasse de sucre
- 1/2 tasse d'eau

1. Vider, dépecer et nettoyer le lapin puis le découper en morceaux.
2. Mélanger la farine, le sel et le poivre dans un sac en plastique, ajouter les morceaux de lapin et secouer jusqu'à ce qu'ils soient enrobés de ce mélange.
3. Faire fondre le beurre dans un poêlon épais et faire revenir le lapin à feu doux.
4. Ajouter le jus d'ananas, le vinaigre et le sel. Couvrir, cuire à feu doux pendant 40 minutes ou jusqu'à ce que la viande soit tendre.
5. Ajouter les morceaux d'ananas et de poivrons verts; faire cuire encore quelques minutes.
6. Mélanger la fécule de maïs et le sucre puis ajouter de l'eau.
7. Verser ce mélange graduellement en remuant dans la sauce du poêlon et cuire à feu doux 5 minutes.
Donne six portions.

OMBLE ARCTIQUE GRILLÉ

- Un omble arctique
- Beurre ou huile d'olive
- Persil
- Tranches de citron
- Beurre d'anchois

- 1) Faire griller l'omble en l'arrosant de beurre fondu ou d'huile d'olive.
- 2) Servir le poisson grillé sur un plat très chaud, garnir de persil et de tranches de citron.
- 3) On peut aussi le servir avec du beurre d'anchois.

BEURRE D'ANCHOIS

- 1/4 tasse de beurre
- 1 cuillerée à thé de pâte d'anchois
- 1/8 cuillerée à thé de jus d'oignon
- 1/4 cuillerée à thé de jus de citron
- Quelques grains de poivre de Cayenne

- 1) Remuer le beurre jusqu'à ce qu'il ramollisse.
- 2) Battre avec les autres ingrédients.

FARCE AU PAIN, DE BASE

- 1/3 tasse d'oignons hachés
- 1/3 tasse de céleri en dés
- 3 cuillerées à soupe de beurre
- 1/2 cuillerée à thé d'assaisonnement; pincée de gingembre, de sarriette, de thym, de sauge, ou de menthe séchée
- 3 tasses de chapelure

- 1) Cuire les oignons et le céleri dans le beurre
- 2) Ajouter les légumes cuits et l'assaisonnement à la chapelure. Remuer légèrement.

RÉPONSES:

- | | | | |
|-----------------|----------------|------------------|-----------------|
| 1) Ojibway | Saulteux | 8) Pocahontas | Powhatan |
| 2) Wabeno | Jessakid | 9) Quanah Parker | Apaches |
| Herbalists | Mida | 10) Kachina | Kiowas |
| 3) Wapunu | Miteo | 11) Okipa | |
| Kesikauiyineo | Tipiskauiyineo | 12) Siouan | |
| 4) Wasakaychak | | 13) dénée | |
| 5) Nadouessioux | | 14) Tuktoyaktuk | mer de Beaufort |
| 6) Aklavik | | 15) Cris | mistatin |
| 7) Inuvik | | | |



POSITIVEMENT NÉGATIF

Nous avons bu pour être heureux
et nous sommes devenus malheureux
Nous avons bu pour travailler
et nous sommes devenus misérables
Nous avons bu pour être sociables
et nous nous sommes disputés
Nous avons bu pour devenir raffinés
et nous sommes devenus odieux
Nous avons bu pour devenir forts
et nous sommes devenus faibles
Nous avons bu pour être en meilleure santé
et nous sommes tombés malades
Nous avons bu pour devenir courageux
et nous sommes devenus peureux
Nous avons bu pour être plus confiants
et nous sommes pleins de doutes
Nous avons bu pour mieux nous exprimer
et notre expression est inarticulée
Nous avons bu pour nous sentir à notre aise
et nous nous roulons dans la braise
Nous avons bu pour tout oublier
et nous sommes devenus obsédés
Nous avons bu pour nous libérer
et nous sommes devenus esclaves
Nous avons bu pour effacer nos problèmes
et ils se sont multipliés
Nous avons bu pour faire face à la vie
et nous avons rencontré la mort

par Danny Knudsen
du Conseil Karuk d'Orléans

GUIDELINES

(continued from page 2)

as a result of nuclear energy production and nuclear weapons testing.

Limits have been specified for each

of these factors based on known or suspected adverse health effects and on aesthetics to ensure that the quality of water is palatable and acceptable to the consumer.

Copies of the report are available on request.



ANSWERS

- | | |
|------------------|----------------|
| 1. Ojibway | Saulteux |
| 2. Wabeno | Jessakid |
| Herbalists | Mida |
| 3. Wapunu | Miteo |
| Kesikauiyineo | Tipiskauiyineo |
| 4. Wasakaychak | |
| 5. Nadouessioux | |
| 6. Aklavik | |
| 7. Inuvik | |
| 8. Pocahontas | |
| 9. Quanah Parker | |
| Kiowa | |
| 10. Kachina | Powhatan |
| 11. Okipa | Apache |

BOSS (continued from page 5)

That "too much" translates into:

- A \$100,000 dishwasher in the kitchen.
- A second kitchen with specialty dining room.
- A 200 foot closed-in veranda.
- A ski chalet and hill.
- A wing of new shops.
- A fully-furnished main lounge.

There is, however, one small drawback. To install the indoor pool, the government had to tear down all of the bedrooms and it will cost an estimated \$10 million to replace them.

There it is. Your once in a lifetime opportunity to be your own boss. Get out the old bank book, talk to your

bank manager (or some of your buddies) and you are on your way from labour to management.

OOPS,
WE GOOFED!

The January 1980 issue of Indian News is shown as being Volume 20, Number 9. This is incorrect as that issue should read Volume 20, Number 8. Please accept our apologies for any inconvenience this may have caused.

NATURAL HISTORY
NOTEBOOKNational Museums
Canada

PRESENTED BY: THE NATIONAL MUSEUM OF NATURAL SCIENCES, OTTAWA

SEA
WORMS 13

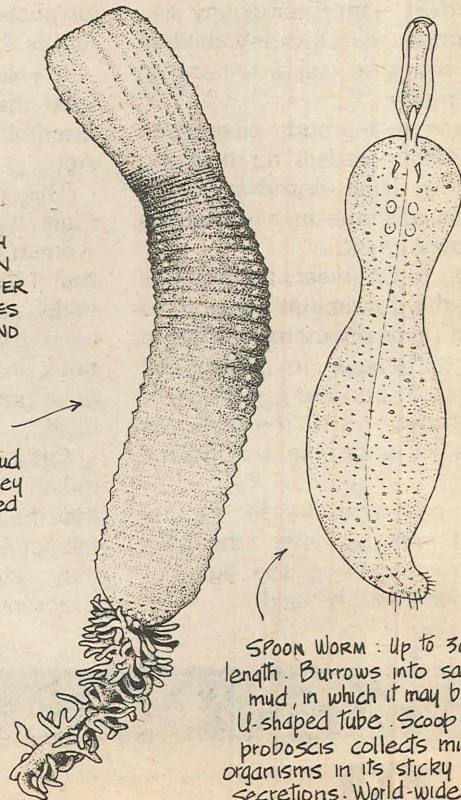
SHOWN HERE ARE EXAMPLES OF 3 DIFFERENT KINDS OF SEDENTARY MARINE WORMS WHICH MAY BE FOUND AROUND CANADIAN COASTS. THEY RESEMBLE EACH OTHER SUPERFICIALLY, HAVING STOUT BODIES WITH AN EXTENSIBLE ANTERIOR END

PRIAPULID WORM: Up to 80 mm. in length. Burrows into sand and mud leaving only mouth at surface. They prey on slow-moving, soft-bodied animals. Found only in cold waters.



Chapman

SPOON WORM: Up to 300 mm. in length. Burrows into sand and mud, in which it may build a U-shaped tube. Scoop-like proboscis collects micro-organisms in its sticky secretions. World-wide distribution.



PEANUT WORM: Up to 180 mm. in length. Burrows into sand and mud or lives in rocky crevices or empty snail shells. Tentacles at end of body pick up minute plants and detritus (dead organic matter) settling from sea. World-wide distribution.

INDIAN NEWS

- PLEASE PRINT CLEARLY -

Indian News has revised and updated its distribution list. Should you wish to have your name added to this list please complete this form and mail it to The Editor, Indian News, Ottawa, Ontario. K1A 0H4

La liste postale du journal Nouvelles Indiennes a été révisée et mise à jour. Si vous désirez que votre nom soit ajouté à cette liste, veuillez remplir la formule suivante et l'adresser Au Rédacteur, Nouvelles indiennes, Ottawa, Ontario. K1A 0H4

Name - nom

Address - adresse

Postal code - Code postal

Is this a change of address?
S'agit-il d'un changement d'adresse?Yes
Oui No
Non No. of copies required - Nombre
d'exemplaires demandésFOR
POURLibrary
Bibliothèque Individual
Particulier Regional Office
Bureau régional School
École Association Band Council
Conseil de bande Other
Autre Of the two official languages in Indian News,
I read the:English version
La version anglaise French version
La version française I am an:
Je suis un:Indian subscriber
Abonné indien Non Indian subscriber
Abonné non indien

IA 996 (4-78) 7530-21-029-4951

The next best
thing to smoke
signals

Subscribe
now!

LA MARMITE INDIENNE

LE SAUMON AU FOUR

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1 petit saumon
1 cuillerée à thé d'oignons hachés
1 cuillerée à thé de cornichons marinés hachés
1/2 cuillerée à thé de persil haché
1 tasse de croûtons émiettés
1/4 de tasse de lait évaporé
1/2 tasse d'eau
2 cuillerées à soupe de beurre
1 cuillerée à thé de sel
1/8 de cuillerée à thé de poivre
1 citron</p> | <p>2. Mélanger oignons, cornichons et persil avec les croûtons puis ajouter le lait.
3. Placer le poisson sur une rôtissoire découverte et le farcir; beurrer le poisson en surface et saupoudrer de sel et de poivre.
4. Ajouter une demi-tasse d'eau au fond de la rôtissoire et placer dans le four à 350° F. Cuire approximativement une heure en arrosant fréquemment avec le jus du fond de la rôtissoire.
5. Servir chaud avec des rondelles de citron frais.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
1. Vider, laver et sécher le poisson.

CRABE GRILLÉ

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1 oignon haché
2 gousses d'ail hachées
1 tasse de céleri en dés
4 cuillerées à soupe d'huile végétale ou d'huile d'olive
1 feuille de laurier écrasée
1/2 cuillerée à thé de grains de poivre
2 cuillerées à soupe de sauce Worcestershire
1 tasse de jus de tomate
2 tasses de bouillon de poulet ou de boeuf
4 cuillerées à soupe de sauce de soja
3 tasses de chair de crabe en miettes
Du riz cuit</p> | <p>1. Faire chauffer l'huile dans une poêle en fonte et faire revenir l'oignon haché, l'ail et le céleri pour les attendrir sans les brunir.
2. Ajouter le laurier, les grains de poivre et la sauce Worcestershire, puis verser le jus de tomate et le bouillon.
3. Couvrir et laisser mijoter à feu doux durant 40 minutes.
4. Ajouter la sauce de soja puis passer au chinois.
5. Cuire ensuite la chair de crabe dans cette sauce pendant 20 minutes.
Servir chaud avec du riz.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

REVUE DE LIVRE

Les plumes de l'aigle dans la poussière

167 pages
Par W.P. Stewart
Publié chez Butterfly Books Limited

En 1860, les Sioux tetons des nations Dakota comprenaient encore le sens du mot "liberté", du fait que leurs seules restrictions se limitaient aux coutumes et aux lois que leur imposait la tribu.

Pour la majorité des peuples autochtones d'Amérique du Nord, le territoire des réserves où ils étaient regroupés constituait cependant, tout comme leur soumission à la volonté des Blancs, leur ouverture sur l'avenir.

C'était une époque de croissance et de lutte alors que les États du Nord s'approprièrent à entrer en guerre contre ceux du Sud; Abraham Lincoln avait été élu président et le Canada discutait des conséquences de la Confédération.

C'était aussi l'époque de Sitting Bull, le chef guerrier de la nation sious.

L'auteur a combiné trois éléments dans un livre intéressant qui pousse à la réflexion: l'histoire, la culture indienne et un cheval. En réunissant ces trois éléments, il nous donne une idée de la vie de cette époque, telle que

perçue par Sitting Bull et par le cheval.

Il dépeint les aspects suivants: la danse du soleil, le mariage, la punition pour l'usage de boissons alcooliques, le rôle de la femme indienne, les personnes âgées et finalement, la bataille de Little Big Horn, suivie de l'exil au Canada que s'était lui-même imposé Sitting Bull.

Les passages les plus intéressants du livre concernent les pensées, les réflexions et les méditations de Sitting Bull: ses pensées au sujet du développement des modèles culturels de sa nation, ses réflexions sur leurs relations avec la terre et la méditation, concernant la menace qui s'annonçait pour son peuple d'une façon irrémédiable.

Stewart a sans aucun doute bien préparé son ouvrage et l'a écrit pour la majeure partie, comme s'il avait été témoin de l'époque vécue par les Indiens.

Eagle Feathers In The Dust (Les plumes de l'aigle dans la poussière) devrait être lu par ceux qui s'intéressent aux événements relatifs à la confrontation du peuple indien à la suite de l'arrivée des immigrants européens.

CARNETS D'HISTOIRE NATURELLE

Musées nationaux
Canada

PRÉSENTÉS PAR: LE MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES NATURELLES, OTTAWA

VERS MARINS

Voici trois différents types de vers marins sédentaires que l'on peut trouver près des côtes canadiennes. Le corps épais doté d'une extrémité antérieure extensible est le trait commun de ces trois vers.

Le Priapulien peut atteindre 80 mm. de long. Ce ver vit dans le sable et la boue, ne laissant émerger que sa bouche. Il se nourrit de proies indolentes à corps mou. On ne le trouve que dans les mers froides.



L'Echiurien à cuillère peut atteindre 300 mm. de long. Ce ver vit dans le sable et dans la boue, dans lesquels il creuse parfois une sorte de tube en U. L'appendice en forme de gouttière recueille les micro-organismes grâce à des sécrétions visqueuses. On le trouve sous toutes les latitudes.

Le Sipunculien en forme de cacahuète peut atteindre 180 mm. de long. Ce ver vit dans le sable et la boue, dans les fentes des rochers ou dans les coquilles vides de gastéropodes. Les tentacules fixées à l'extrémité de son corps attrapent de minuscules végétaux et des débris (matière organique morte) qui se déposent au fond de la mer. On le trouve sous toutes les latitudes.

La vie quotidienne de l'Indien d'Amérique du Nord

Par Jon Manchip White
Prix \$14,75
Publié chez Holmes & Meier Publishers Inc.
240 pages.



Commençant par l'arrivée des Indiens d'Amérique du Nord sur ce continent et terminant par la vie actuelle dans les réserves, le professeur White fait vivre entièrement à son lecteur les épisodes que le titre du livre suggère.

Son "expression imagée" de la vie de l'Indien nord-américain illustre parfaitement le chasseur et le guérisseur, le guerrier et le chef, ainsi que tous les autres personnages dont il a dû remplir les rôles, seulement pour survivre.

Le livre de White est différent plus que tout autre. Différent du fait qu'il traite systématiquement des nombreux aspects de la vie des Indiens telle qu'elle était avant l'arrivée des Européens, jusqu'à la vie qu'ils mènent actuellement.

A cause de la grandeur du pays et du petit nombre de colons, les Indiens ne

se sentaient pas menacés, du moins jusqu'à la création de la république américaine où un changement s'opéra. L'Homme blanc n'était plus seulement un colon. Il devint soudainement une nation vigoureuse et agressive.

Dans ses commentaires sur le déclin des Indiens, White déclare que "de son rang de seigneur et maître de tout ce qui l'entourait, l'Indien est tombé à une condition plus pitoyable que celle du plus pauvre esclave. Lorsque les Noirs obtinrent leur liberté, l'esclavage des Indiens ne faisait que commencer".

La connaissance profonde du sujet qu'il a traité indique que le professeur White possède un sens aigu qui lui a permis de décrire parfaitement tous les détails de la situation des Indiens.

Son livre présente l'histoire des Indiens d'Amérique d'une façon sérieuse et systématique, en évitant l'attitude frivole ou superficielle utilisée par certains écrivains de notre époque.

Pour le novice ou le lecteur qui désire connaître les façons de vivre d'un peuple résistant et au destin pourtant tragique, cet ouvrage devrait être d'une lecture captivante et le premier en liste.

